



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

DEPARTEMENT DU CHER

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

**Service de l'Eau
2023**

Table des matières

Principaux Résultats du service de l'eau	4
Facture.....	4
Qualité de l'eau	4
Protection de la ressource.....	5
Rendement du réseau	5
Renouvellement des réseaux et travaux	6
Finances.....	7
1 Le service eau potable	8
1.1- Périmètre de Bourges plus	8
1.2- Organisation	9
Les infrastructures	9
2.1- Origine de l'eau	9
2.1.1- Volume mis en distribution	9
2.1.2- Les captages de l'agglomération	9
2.1.3- La protection des captages.....	10
2.1.5- Les achats d'eau	14
2.2 – Le stockage	15
2.3- La distribution.....	17
2.3.1- Les conduites	17
2.3.3- Parc de compteurs.....	18
2.3.4- Les interventions	19
3- Qualité de l'eau	21
3.1- Le contrôle réglementaire	21
3.2- Nitrates.....	22
3.2.1- Taux de nitrate des eaux brutes	22
3.2.2- Taux de nitrates des eaux distribuées	22
3.3- Pesticides.....	23
3.4- Dureté de l'eau	23
3.5- Microbiologie	24
3.6- Plomb.....	25
3.7- Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).....	27
4- Ventes d'eau.....	28
4.1- Consommation des abonnés	28
4.2- Ventes d'eau en gros.....	28
4.3- Autres consommations.....	30
5- Gestion des usagers.....	31

5.1- Réclamations	31
5.2- Mutations	31
5.3- Dégrèvements fuites	32
6- Indicateurs financiers	33
6.1- Prix de l'eau et facture type	33
6.1.1- Tarifs du service public de l'eau	33
6.1.2- Composition de la facture d'eau	33
6.1.3- Répartition du produit des factures	34
6.2- Synthèse des recettes et dépenses	35
6.3- Recettes	35
6.3.1- Recettes de fonctionnement	35
6.3.2- Recettes d'investissement	35
6.4- Dépenses	35
6.4.1- Dépenses de fonctionnement	35
6.4.2- Dépenses d'investissement	36
6.4.3- Actions de solidarité	36
6.5- La dette	36
7- Indicateurs de performance technique	37
7.1- Connaissance patrimoniale	37
7.2- Qualité du réseau	38
7.2.1- Recherche de fuites	38
7.2.2- Rendement	38
7.2.3- Indice de perte linéaire	38
7.2.4- Indice linéaire de volumes non comptés	39
7.3- Consommation d'énergie	39
8- Travaux réseaux 2023	40
8.1- Marché renouvellement de canalisation	40
8.2- Reprise des branchements en plomb	41
Facture type	42
Note d'information aux maires (agence de l'eau)	44

Principaux Résultats du service de l'eau

L'agglomération représente 101 687 habitants répartis sur 17 communes.

Le service de l'eau gère 42 683 abonnés.

Seule la commune de Mehun-sur-Yèvre est gérée en délégation de service par la société Véolia. Reprise en régie en juin 2023.

Facture

Le montant toutes taxes comprises d'une **facture d'eau de 120 m³** (sans assainissement) au premier janvier 2023 est de **278,34 €** soit 23,19 € **par mois**. La part revenant à la collectivité est de 230,07 €^{HT} (36,870 €^{HT} de part fixe et 1,610 €^{HT} /m³), le reste est reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à l'Etat (TVA). Le prix moyen du mètre cube d'eau facturé est de 2,32 € sans assainissement et de 5,05 € avec assainissement.

Qualité de l'eau

Au titre de l'année 2023, l'Agence Régionale de Santé a fait procéder à 301 prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques de l'eau mise en distribution.

21 analyses dépassent les références de qualité (soit 6,98% des prélèvements) ; il s'agit des dépassements suivants :

- Bactéries coliformes le 19/09/2023 à Annoix : une purge a été réalisée et une contre-analyse a été faite. Cette contre analyse s'est révélée conforme (*).
- Turbidité au niveau de l'unité de distribution Saint-Ursin/Herry : une purge a été réalisée ainsi qu'une augmentation légère du traitement durant 15 jours.
- 19 dépassements entre 0,256 mg/L à 0,425 mg/L liés aux Chlorites (dépassement de 0,25 mg/L mais inférieur au seuil de tolérance de 0,70 mg/L lié au système de traitement au bioxyde de chlore de nos installations)

13 analyses dépassent les limites de qualité (soit 4,32% des prélèvements) ; il s'agit des dépassements suivants :

- 12 liés aux nouveaux métabolites de pesticides analysés (Chloridazone desphényl et Chlorothalonil R471811). Ces dépassements, qui restent dans la limite de vigilance sanitaire, n'entraînent pas de limite de consommation des eaux distribuées.
- 1 dépassement lié aux CVM à la Mairie de Vorly

Afin de mieux évaluer la situation concernant les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil, Bourges Plus met en place en 2024 un plan de surveillance renforcé des eaux qu'elle produit et achète.

Les premières mesures de 2024 ont montré que la limite de qualité réglementaire de Chloridazone n'était plus dépassée au Porche – Herry.

L'ANSES a publié en mai 2024 un avis classant comme non pertinent le Chlorothalonil RA78811 : les valeurs mesurées sur les eaux produites par Bourges Plus restent inférieures à la valeur guide de vigilance de 0,9 microgrammes/litre depuis 2024.

() A cet endroit, l'eau du réseau provient d'eau achetée au syndicat d'eau appelé SMEACL. Le SMEACL a informé Bourges Plus que la cause probable de cette non-conformité serait l'eau achetée ponctuellement au SMERSE alors que le SMERSE venait de réaliser des travaux sur son réseau.*

Protection de la ressource

Le service de l'eau de Bourges Plus exploite 4 champs captant qui font l'objet d'une protection avancée :

- Herry et le Prédé ont fait l'objet d'un diagnostic sur l'état d'avancement de la protection des captages.
- Le Porche a vu ses périmètres de protection et les prescriptions associées révisés par l'arrêté du 14 décembre 2022. La Communauté d'Agglomération de Bourges était engagée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le troisième contrat territorial qui vise à limiter la lixiviation des nitrates d'origine agricole vers la nappe. Ce contrat s'est terminé fin 2021. En 2022 est une année de transition pour préparer le 4ème contrat territorial.
- Saint Ursin fait l'objet d'une nouvelle demande d'avis d'un hydrogéologue agréé suite à l'avis négatif du commissaire enquêteur sur la mise en place de périmètres de protection en 2018. Cet avis a amené Bourges Plus à réaliser des études en amont du champ captant, suspendant l'avis définitif. Ces études sont toujours en cours et font l'objet d'échanges réguliers avec l'hydrogéologue agréé.
- Le site de Souaire a été repéré pour à terme remplacer St Ursin. La création d'un nouveau champ captant en est à la phase études.

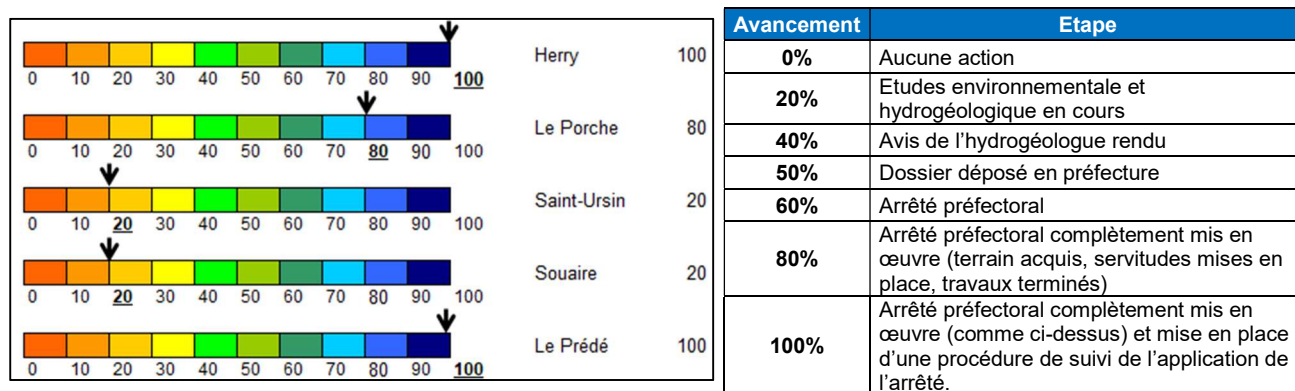
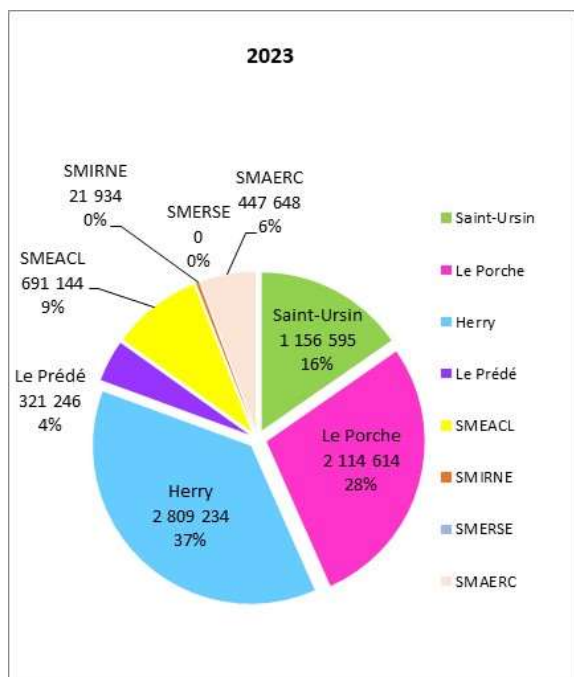


Figure 1 : Indice d'avancement de la protection de la ressource

Rendement du réseau

Le volume d'eau injecté dans les réseaux est 7 298 589 m³ :

- **6 401 689 m³** produits par les captages de Bourges Plus (hors Mehun sur Yèvre),
- **896 900 m³** achetés auprès d'autres collectivités (SMEACL et SMIRNE).



Les consommations d'eau sur le réseau se répartissent comme suit :

- **5 170 263 m³ télé relevés sur les compteurs des abonnés***,
- 221 719 m³ exportés vers d'autres collectivités,
- 22 740 m³ comptabilisés pour les besoins des services de l'eau et de l'assainissement, comptabilisés mais non facturés,
- 53 937 m³ non comptabilisés mais nécessaires dans le cadre de l'exploitation des ouvrages (nettoyage de réservoirs, purges des réseaux etc.)

Compte tenu de ces données, le **rendement du réseau ressort à 81,88 %**.

Ces résultats donnent un indice de pertelinéaire du réseau de 3,14 m³ / km / jour (pour les 1 006 km de réseau exploités en Régie)

* Volume comptabilisé issu du relevé des compteurs d'eau potable, faisant l'objet d'un prorata temporis pour ramener celui-ci sur une période de 12 mois.

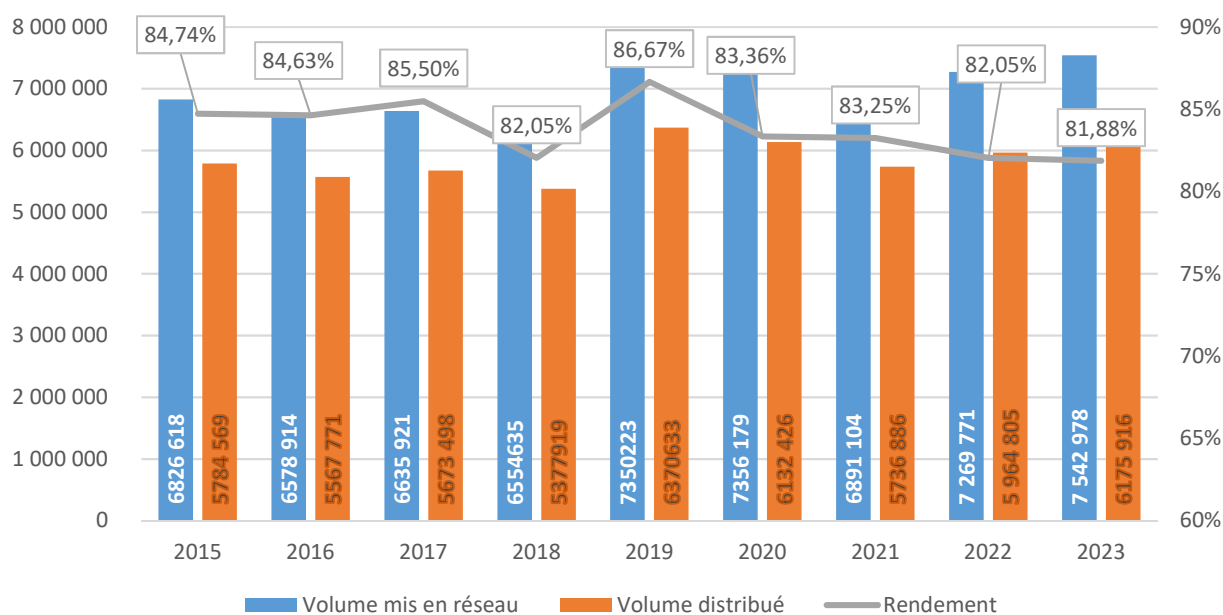


Figure 2 : Rendements et Volumes

Renouvellement des réseaux et travaux

Durant l'année écoulée, **le service de l'eau a renouvelé 24 076 ml de réseau sur 1006 km dont 3 797 ml d'extension de réseau** pour un montant de 9 873 596 €^{HT}. **Le taux de renouvellement des réseaux est de 6,59% cumulé pour les 5 dernières années et 2,28% au titre de l'année 2023.**

Finances

Les recettes du service de l'eau qui s'élèvent à 12 477 975,93 €. Elles sont constituées des ventes d'eau, des frais fixes et de différentes taxes reversées à l'Agence de l'eau et à l'Etat.

Les principaux postes de dépenses sont le financement des travaux, les charges de personnel pour **3 245 969,32 €** et les charges à caractère général pour **2 335 397,12 €** (pièces, électricité, achat d'eau, etc...). Avec un **endettement de 2 081 379 €**, la durée d'extinction de la dette est de 7 ans et 3 mois.

En 2023, le service de l'eau a dégrevé **168 834 m³** sur les factures de 251 abonnés soit **271 240 €**, principalement au titre de la loi Warsmann.

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1,000	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	0,0513	6,156	5,50	0,34	6,49
Lutte contre la pollution (organismes publics)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	0,230	27,600	5,50	1,52	29,12
NET A PAYER - eau							278,34 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	2,320	278,40	10,00	27,84	306,24
Modernisation des réseaux (organismes publics)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	0,160	19,20	10,00	1,92	21,12
NET A PAYER - assainissement							327,36 €
NET A PAYER - TOTAL							605,70 €
Soit (avec abonnement)							
Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m³)							2,32 €
Prix de l'eau facturée par le Service de l'assainissement (€ TTC/m³)							2,73 €
Total eau + assainissement (€ TTC/m³)							5,05 €

Tableau 1 : Facture type (120 m³) au 1^{er} janvier 2024

1 Le service eau potable

1.1- Périmètre de Bourges plus

En 2023, la communauté d'agglomération de Bourges regroupe 17 communes. La compétence eau potable est exercée en régie pour 17 communes depuis le 1^{er} juillet 2023, date de la reprise en régie de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

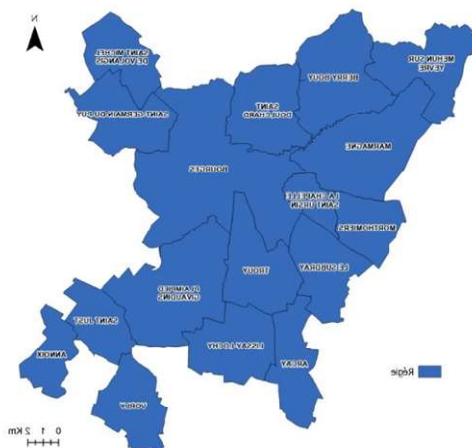


Figure 3 : Périmètre de Bourges Plus et mode de gestion

Les 101 687 habitants du territoire correspondent à 42 683 abonnements. En moyenne, chaque abonnement permet d'alimenter 2,38 habitants. Le ratio indique une faiblesse du potentiel de vente d'eau par abonné et le caractère semi-rural du service. Cela implique un linéaire de réseau par abonné plus important qu'en milieu urbain et permet d'apprécier ou de nuancer le coût de certaines charges fixes et les performances du réseau.

Commune	Nombre d'habitants (INSEE 2021)	Nombre d'abonnements	Nombre d'habitants par abonnement
Annoix	245	138	1,78
Arçay	487	248	1,96
Berry-Bouy	1 168	583	2,00
Bourges	63 702	23 416	2,72
La Chapelle Saint-Ursin	3 692	1 857	1,99
Le Subdray	979	446	2,20
Lissay-Lochy	227	111	2,05
Marmagne	1 905	1 058	1,80
Mehun-sur-Yèvre	6 448	3 993	1,61
Morthomiers	790	403	1,96
Plaimpied-Givaudins	2 108	1 034	2,04
Saint-Doulchard	9 645	4 359	2,21
Saint-Germain du Puy	4 924	2 379	2,07
Saint-Just	650	369	1,76
Saint-Michel de Volangis	464	250	1,86
Trouy	4 005	1 901	2,11
Vorly	248	138	1,80
TOTAL Agglomération	101 687	42 683	2,38

Tableau 2 : Abonnés et population desservie

1.2- Organisation

La Direction de l'eau de Bourges Plus est intégrée à la Direction Générale Adjointe Environnement - Cadre de vie - Transition écologique avec entre autres, les Directions de l'Assainissement et de l'Environnement.

La gestion technique du service de l'Eau emploie 45 agents auxquels s'ajoutent 10 agents du service Relations Clientèle qui sont mutualisés avec les services Assainissement et Environnement.

Le service de l'Eau bénéficie également de l'assistance des services généraux de l'agglomération comme les services financiers, juridiques, informatiques ou les ressources humaines. A ce titre, une contrepartie financière est reversée au budget principal.

Les infrastructures

2.1- Origine de l'eau

2.1.1- Volume mis en distribution

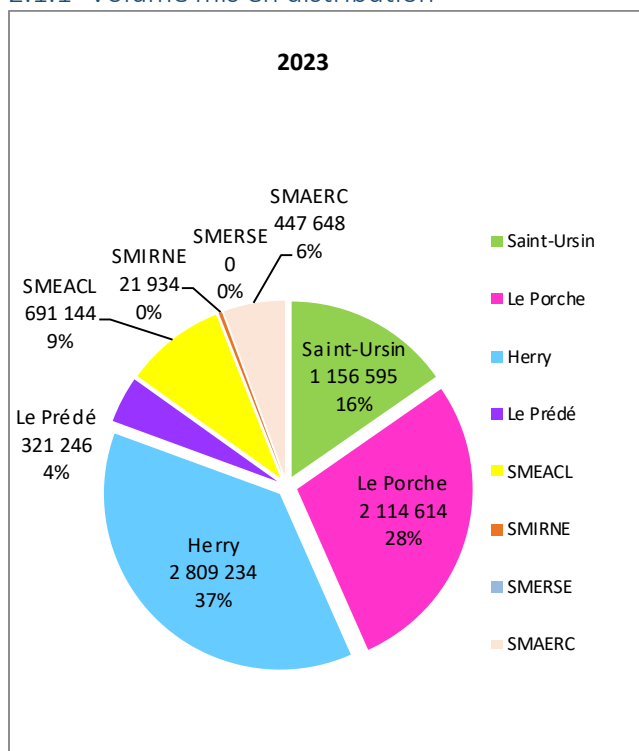


Figure 4 : Répartition des volumes mis en distribution en fonction des ressources

Les communes de l'agglomération (en comptant Mehun-sur-Yèvre) sont alimentées en eau potable par 7 ressources différentes.

Au titre de l'année 2023, les captages gérés par l'agglomération (Herry, Le Porche, Saint Ursin, Le Prédé) ont produit 6 401 689 m³ sur les 7 542 978 m³ mis en distribution.

Acronymes :

- SMEACL : Syndicat Mixte Eau et Assainissement Non Collectif de Château sur Cher – Lapan
- SMIRNE : Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Est de Bourges
- SMERSE : Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges

2.1.2- Les captages de l'agglomération

En 2023, Bourges Plus a produit 6 401 689 m³ soit une baisse de 1,6 % par rapport à l'année précédente.

La ressource en eau d'Herry permet, par dilution, d'assurer la conformité sanitaire de l'eau distribuée.

Hormis une désinfection au chlore ou au bioxyde de chlore, indispensable pour respecter les arrêtés « Vigipirate » et assurer la qualité sanitaire durant leurs acheminements au point de consommation ; les eaux distribuées ne subissent aucun traitement physico-chimique.

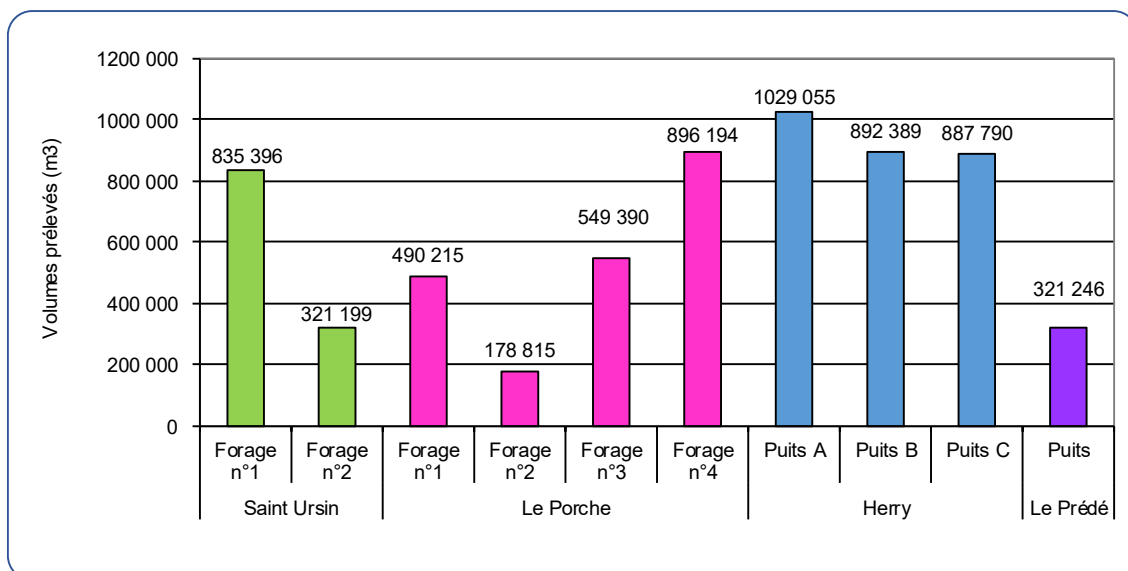


Figure 6 : Volumes prélevés par forage

En 2023, les champs captant gérés par Bourges Plus ont produit en moyenne 17 683 m³ par jour. La production maximum journalière s'établit à 22 696 m³. Ces volumes sont en deçà des autorisations de prélèvement.

Tableau 3 : Autorisations de prélèvement

Champ captant	Autorisation de prélèvements		
	Débit maximum journalier (m³/j)	Débit maximum horaire (m³/h)	Date des arrêtés
Herry	24 000	1 000	27 mai 1998
Le Porche	40 000	2 000	24 juillet 2001
Le Prédé	2 500	125	27 février 2001
Saint-Ursin	Procédure en cours		

2.1.3- La protection des captages

Herry :

Situé sur l'île du Lac à Herry, le champ captant bénéficie de toutes les autorisations et de périmètres de protection. L'ensemble des prescriptions de travaux contenu dans les arrêtés d'autorisation a été réalisé. Les études de suivi de l'application de l'arrêté sont achevées, notamment le suivi de l'incidence hydraulique, faunistique et floristique sur une durée de 10 ans. Durant l'année 2017, une étude sur la mise en conformité des prescriptions a été réalisée. L'arrêté de renouvellement de l'autorisation de pompage a été pris le 8 août 2018.

Le dossier de création d'un 4^e puits a été confié à un Maître d'Œuvre. Une demande d'autorisation d'exploitation et de création de ce nouveau puits a été déposée en 2022. Les travaux ont débuté à l'été 2023.

Saint Ursin :

Le champ captant de Saint-Ursin est situé à Bourges près des marais de l'Yèvre et de la Voiselle. Il ne bénéficie pas encore des autorisations de prélèvement ni des périmètres de protection. Mais, à sa séance du 29 juin 2009, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a décidé, conformément au Code de la Santé Publique d'établir les périmètres de protection du champ captant de Saint-Ursin. Suite à l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur en 2018, un nouvel hydrogéologue agréé a été désigné pour reprendre le dossier. En fin d'été 2020, un nouveau forage d'essai a été réalisé en amont de Bourges. Sur demande de l'hydrogéologue agréé, une campagne de mesures a été réalisée en 2021. En 2022, Bourges Plus a décidé de créer un nouveau champ captant sur le site situé en amont, qui remplacera le site Saint-Ursin. Les travaux ont débuté à l'été 2023.

Le Prédé

Situé sur la commune de Saint-Doulchard, au lieudit Les Rivages, le captage bénéficie de toutes les autorisations et l'ensemble des prescriptions de travaux a été réalisé. Durant l'année 2017, une étude sur la mise en conformité des prescriptions a été réalisée

Le Porche :

Partie AAC du Porche :

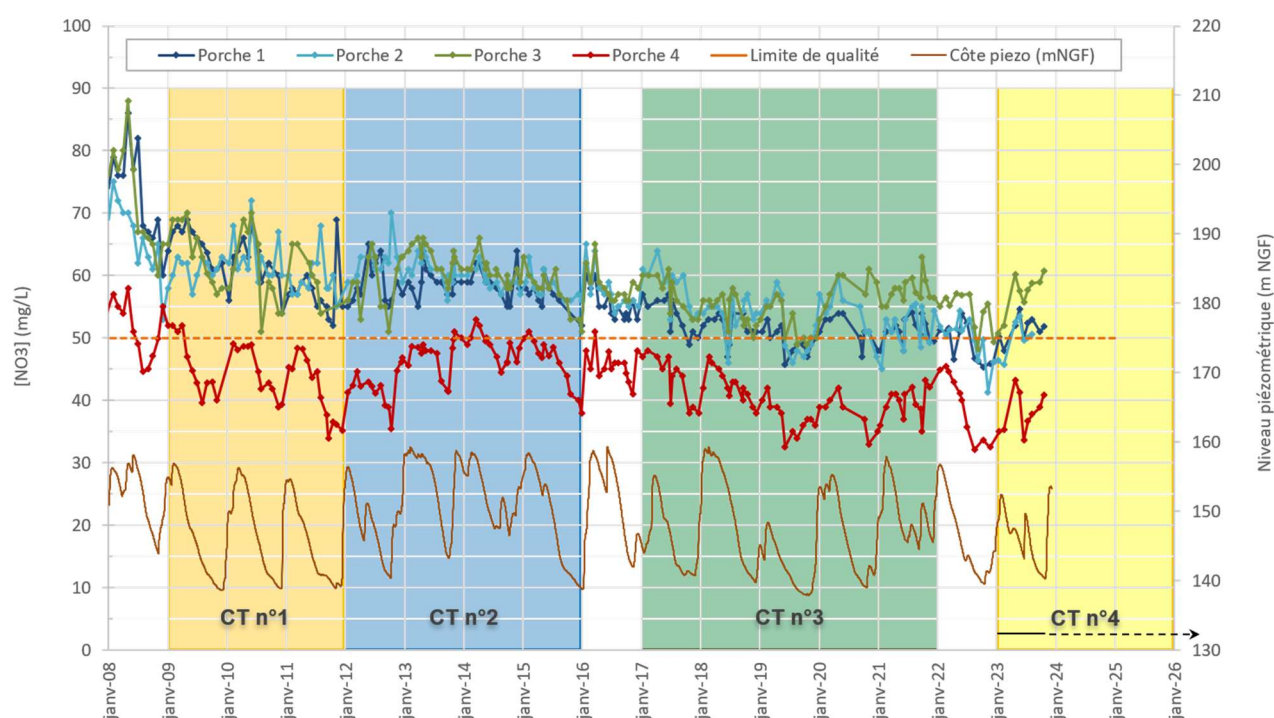
Le champ captant du Porche se situe sur la commune de Bourges, au sud de la ville, non loin du lac du Val d'Auron. Ses captages sont retenus au titre du Grenelle de l'Environnement, ou prioritaires. Cela signifie qu'un programme d'actions est mis en place afin d'en limiter les pollutions.

L'aire d'alimentation des captages (AAC) s'étend sur près de 97 km², plus précisément 9 697 ha, de superficie, dont environ 7 595 ha de surface agricole utile (SAU) contenue dans l'AAC (8 842 ha sans découpage des parcelles dans l'entité de l'AAC). La totalité de l'AAC est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates au titre de la Directive Nitrates.

Enfin, le territoire du Porche est inclus dans celui du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Yèvre-Auron, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 25 avril 2014.

Avec une qualité en nitrates très intéressante à son démarrage (1985-1992), les teneurs ont assez vite augmenté après 1992. La dégradation de la qualité des eaux prélevées au champ captant du Porche sur ce paramètre s'est poursuivie jusqu'à des pics au-delà de 80, puis 90 mg NO₃/L en 2007-2008. Ce sont ces derniers pics qui ont conduit Bourges Plus à mener des actions sur ce territoire en vue de la reconquête de la qualité de la ressource en eau. Ces actions ont été et sont encadrées par quatre contrats territoriaux (CT) successifs, s'étalant de 2009 à aujourd'hui pour une durée totale de presque 15 ans.

Les trois premiers programmes d'actions ont permis de faire revenir les teneurs en nitrates à des niveaux maîtrisables. Chacun s'est conclu par un bilan d'évaluation.



Rappel : l'eau du Porche est diluée avec celle provenant du champ captant d'Herry. Les concentrations des eaux distribuées sont donc en dessous de la norme de 50 mg de nitrates/L.

Le 4^e CT, signé le 9 février 2023, essaie de travailler différemment dans l'animation d'une part, et avec des actions qui se veulent plus ambitieuses d'autre part.

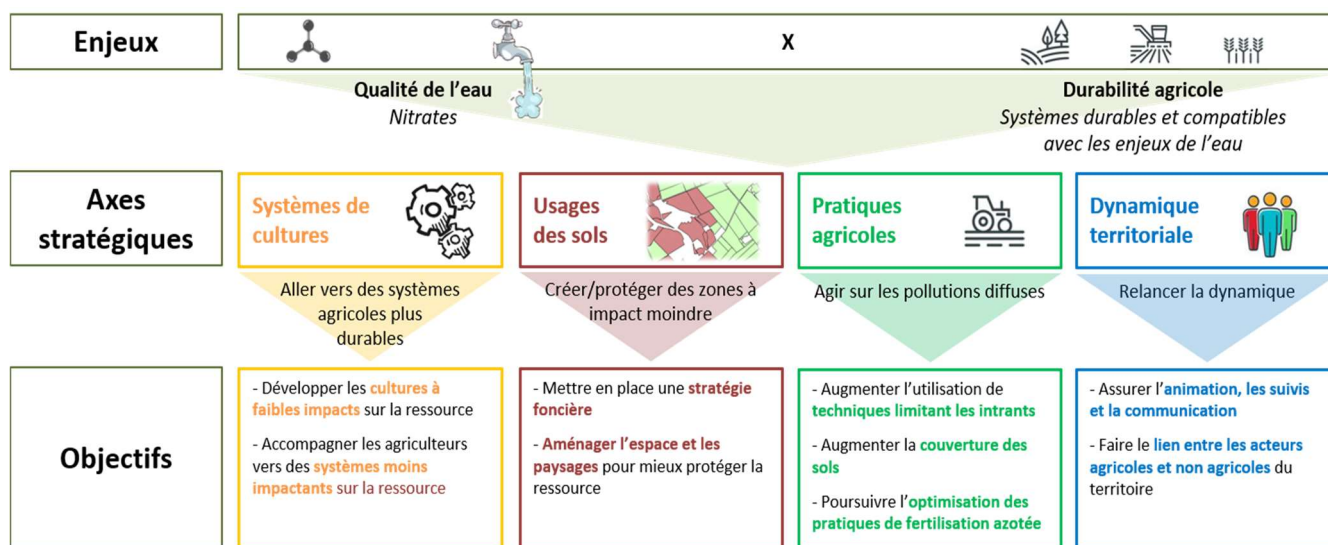


Figure 5 : Vue générale des enjeux, axes stratégiques et objectifs principaux du 4^e CT

Afin de répondre aux enjeux et problématiques identifiées sur la zone du Porche, les objectifs suivants ont été fixés collectivement :

- 1) Objectif principal : toutes les concentrations en nitrates sont inférieures à 50 mg/L pour les 4 forages (à noter que le forage 4 atteint déjà cet objectif).
- 2) Objectif secondaire : avoir une tendance à la baisse des concentrations en nitrates pour les 4 forages, et une bonne dynamique collective sur l'AAC.

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré sur les substances phytosanitaires, il y a une volonté politique très forte de veiller à ne pas développer des systèmes ou pratiques qui pourraient aller vers un ajout de cette problématique à celle, déjà existante, des nitrates. Suite à la découverte de la présence nouveaux métabolites de pesticides pertinents fin 2023 en lien avec l'amélioration des méthodes d'analyse, l'agglomération a décidé d'inclure, en priorité égale à celles de nitrates, cette nouvelle problématique « phytosanitaires » dans les actions du 4^e CT du Porche.

Cela passera par le resserrement du 4^e CT sur quelques actions, à savoir :

- ⇒ poursuite de l'action A1 sur la filière chanvre (une culture à bas niveau d'intrants)
- ⇒ maintien de la communication techniques majoritairement par voie dématérialisée autour des actions de l'axe C
- ⇒ lancement d'un groupe de travail « paiements pour services environnementaux » (PSE) – au sein desquels plusieurs actions du 4^e CT se retrouveront certainement sous la forme de mesures,
- ⇒ lancement d'un groupe de travail « stratégie foncière » – correspondant principalement à l'action B3 mais qui tiendra compte du groupe de travail « remaillage territorial de la trame verte »,
- ⇒ lancement d'un groupe de travail « remaillage territorial de la trame verte à l'échelle de l'AAC » (correspondant aux haies et autres infrastructures agroécologiques, dont les prairies permanentes) – correspondant notamment aux actions A4, B1 et B2,
- ⇒ lancement d'un groupe de travail sur l'agriculture biologique (AB) – correspondant à l'action A6.

Tableau 4 : Récapitulatif du plan d'actions initial du 4e CT

Axe(s) stratégique(s)	Animation	Objectif(s)	Code action	Action	Priorité	Porteur(s)
A. Aller vers des systèmes agricoles plus durables	Mixte	Développer les cultures à faibles impacts sur la ressource	A1	Poursuivre le développement de la filière locale "chanvre"	Forte	BP/CA18
			A2	Augmenter les surfaces en cultures à bas niveau d'intrants	Forte	BP/CA18/OS
			A3	Développer les filières fourragères, par le maintien ou le développement de l'activité d'élevage	Forte	CA18/BP
		Accompagner les agriculteurs vers des systèmes moins impactants sur la ressource	A4	Développer l'agroforesterie	Forte	BP/CA18
			A5	Travailler sur un programme bas carbone "AAC du Porche"	Forte	Axéréal/CA18/Villemont
			A6	Favoriser le développement de l'agriculture biologique (AB) et de pratiques type "AB"	Forte	CA18/GABB18
	Agricole	A7	Poursuivre le développement de la certification haute valeur environnementale (HVE) sur l'AAC du Porche	Moyenne	CA18	
		A8	Proposer un audit stratégique pour les exploitations de l'AAC	Forte	CA18/FGEDA18	
B. Agir sur le territoire pour protéger la ressource	Mixte	Aménager l'espace et les paysages pour mieux protéger la ressource	B1	Développer les infrastructures agroécologiques (IAE)	Forte	BP/CA18
			B2	Augmenter les surfaces en herbe dans les fonds de vallées	Forte	BP/CA18
	Territoriale	Mettre en place une stratégie foncière	B3	Élaborer et adopter une stratégie foncière concertée	Forte	BP
C. Réduire les pollutions diffuses en agissant sur les pratiques agricoles	Agricole	Augmenter l'utilisation de techniques limitant les intrants	C1	Développer les cultures associées, le triage et le stockage	Forte	CA18/FGEDA18
		Augmenter la couverture des sols	C2	Accompagner le développement de la couverture des sols au sein du système d'exploitation	Forte	FGEDA18
		Augmenter l'utilisation de techniques limitant les intrants / Augmenter la couverture des sols	C3	Communiquer sur les acquis techniques permettant de mieux protéger la ressource	Moyenne	CA18/FGEDA18
		Poursuivre l'optimisation des pratiques de fertilisation azotée	C4	Création d'un observatoire de l'évolution des pratiques agricoles	Moyenne	CA18/FGEDA18
			C5	Tester et développer une alternative à la méthode du bilan	Moyenne	FGEDA18
		Augmenter l'utilisation de techniques limitant les intrants / Accompagner les agriculteurs vers des systèmes moins impactants sur la ressource	C6	Accompagner les agriculteurs sur les dispositifs d'aides agro-environnementales	Moyenne	CA18
			C7	Assurer une veille sur l'émergence de groupes d'agriculteurs sur des thématiques spécifiques non identifiées	-	CA18
D. Relancer et animer la dynamique collective du territoire	Territoriale	Faire le lien entre les acteurs agricoles et non agricoles du territoire	D1	Rechercher des fonds pour des paiements pour services environnementaux (PSE) privés et assurer leur mise en place	Moyenne	BP
			D2	Renforcer les connexions entre agriculteurs et citoyens sur les enjeux de l'eau	Moyenne	BP/CA18
	Mixte		D3	Améliorer la valorisation des productions agricoles de l'AAC	Moyenne	CA18
	Territoriale	Assurer l'animation et les suivis	D4	Animer le 4e contrat territorial et faire le lien avec d'autres dispositifs	Forte	BP
	Agricole		D5	Assurer le suivi administratif et financier des MAEC	Moyenne	CA18

De plus, en fin d'année, l'agglomération a officialisé la poursuite de son engagement dans la protection de la ressource en eau de l'AAC du Porche par une délibération (n°81 du Conseil communautaire du 7 décembre 2023).

CT : Contrat Territorial

Rappel : l'eau du Porche est diluée avec celle provenant du champ captant d'Herry. Les concentrations des eaux distribuées sont en dessous de la norme de 50 mg/L de nitrates.

Synthèse de l'état d'avancement de la protection des captages

Un référentiel national permet d'évaluer l'état d'avancement des captages.

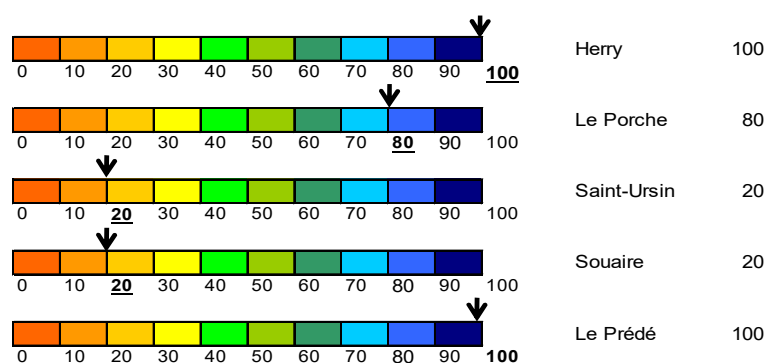


Figure 6 : Indice d'avancement de la protection des ressources

Sécurisation de l'approvisionnement

La diversité des points d'alimentation permet au service de l'Eau de garantir l'approvisionnement en eau de ses abonnés avec une station de production à l'arrêt, y compris les jours de consommation de pointe.

Par ailleurs, les 3 principales ressources (Le Porche, Herry et Saint-Ursin) disposent d'une double alimentation électrique. Un groupe électrogène a été acquis pour sécuriser l'approvisionnement énergétiques des champs captants.

Enfin, l'agglomération peut être secourue partiellement via des interconnexions avec d'autres collectivités (SMERSE et dans une moindre mesure le SMIRNE et le SMEACL). En 2023, il a été réalisé une interconnexion de Marmagne vers Mehun-sur-Yèvre.

2.1.5- Les achats d'eau

Compte tenu de la configuration des réseaux et de l'histoire de leur création, une partie de Bourges Plus est desservie par de l'eau achetée auprès d'autres collectivités. Ces importations peuvent être temporaires pour des besoins de secours (échange avec le SMERSE) ou permanentes pour tout ou partie du territoire de certaines communes (Saint-Michel de Volangis, anciennes communes membres du SMEACL). Les achats et ventes d'eau entre collectivités font l'objet de conventions.

Tableau 5 : Conventions d'achat d'eau

Objet de la convention		Date de la convention	Echéance de la convention
Interconnexions permanentes	Convention entre BOURGES PLUS, le SMIRNE et la SAUR pour l'alimentation de Saint-Michel de Volangis	9 juillet 2021	reconduction tacite par périodes de 1 an
	Convention entre BOURGES PLUS et le SMEACL pour l'alimentation des communes d'Annoix, Arçay, Plaimpied Givaudins, Saint-Just, Le Subdray et Trouy	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} juillet 2028
Interconnexion de secours	Secours SMERSE/BOURGES PLUS	1 ^{er} mars 2017	1 ^{er} mars 2022 reconduction tacite par périodes de 1 an

Bourges Plus est également adhérente au SMAERC pour l'alimentation en eau de la combe de Mehun-sur-Yèvre.

Les volumes d'eau achetés (hors Mehun) représentent environ 10 % de l'eau mis en distribution sur le territoire de Bourges Plus. Cette eau est principalement fournie par le SMEACL.

Tableau 6 : Volumes d'eau importés

	Régie Bourges Plus Volumes importés (m³/an)		
	2021	2022	2023
SMIRNE	20 435	26 389	21 934
SMEACL	666 420	674 227	691 144
SMERSE	0	60 631	0
SMAERC	en délégation	en délégation	183 822
TOTAL	686 855	761 247	896 900

	Délégation Mehun-sur-Yèvre Volumes importés (m³/an)		
	2021	2022	2023 du 31/12/2022 au 01/07/2023
SMAERC	447 648	447 649	244 389

2.2 – Le stockage

La régie de l'eau exploite 18 réservoirs. Ces ouvrages contribuent à la sécurisation de l'approvisionnement en eau en cas de rupture hydraulique ; ils permettent également de stopper le pompage durant les pointes tarifaires d'électricité.

La capacité totale de stockage de 28 240 m³ est légèrement supérieure à la plus forte consommation annuelle.

L'article R. 1321-56 du code de la santé publique précise que les réservoirs de stockage d'eau potable doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an.

Ces opérations, réalisées pour partie par le personnel du service Production, ont été effectuées en 2023 aux périodes suivantes :

Tableau 7 : Capacité de stockage des ouvrages

Type	Commune	Nom	(m³)	Date nettoyage
Réservoir	Bourges	Aéroport	2 000	12-avr-23
	Bourges	Chancellerie	4 000	26-sept-23
	Bourges	Dun bas	4 000	13-sept-23
	Bourges	Dun Haut n°1	2 000	13-juin-23
	Bourges	Dun Haut n°2	2 000	15-juin-23
	Bourges	Goulevents	2 000	17-oct-23
	Gron	Gron (2 réservoirs)	4 000	22-juin-23
	Saint-Doulchard	Le Bourg	1 600	24-oct-23
	Mamagne	Le Colombier	500	03-oct-23
	Saint-Doulchard	République	1 400	05-avr-23
	Mehun	Pont de la plante	1200	13-avr-23
	Mehun	Mélerat	1200	08-juin-23
	Mehun	Camping	500	06-juin-23
Bâche de reprise	Berry-Bouy	Le Fontillet	40	29-nov-23
	Herry	Herry	500	23-mai-23
	Mamagne	Le Colombier	500	04-oct-23
	Morthomiers	Suppression	300	22-nov-23
	Saint-Germain du Puy	Suppression	500	06-sept-23
		TOTAL	28 240	

Sur le territoire de l'agglomération chaque réservoir ou groupe de réservoirs alimente un secteur géographique appelé unité de distribution (UDI).

2.3- La distribution

2.3.1- Les conduites

La longueur, hors branchement, du réseau d'eau de Bourges Plus est d'environ 1 006 km. Près de la moitié est présente sur la seule commune de Bourges.

Chaque année, la régie réalise des travaux de renouvellement des conduites. Ces travaux sont préparés et surveillés par les agents du secteur travaux neufs et réalisés par des entreprises de canalisation. Le rythme actuel de renouvellement ne permet de remplacer les conduites que tous les 121 ans.

Sur les 5 dernières années, le service de l'eau a renouvelé 65,802 km de réseau soit 6,59 % du linéaire pour un montant de 18 829 984,78 €HT. Le coût moyen d'un mètre linéaire est de 286,12 €HT. Ce prix intègre le coût de la reprise des branchements sur les tronçons remplacés.

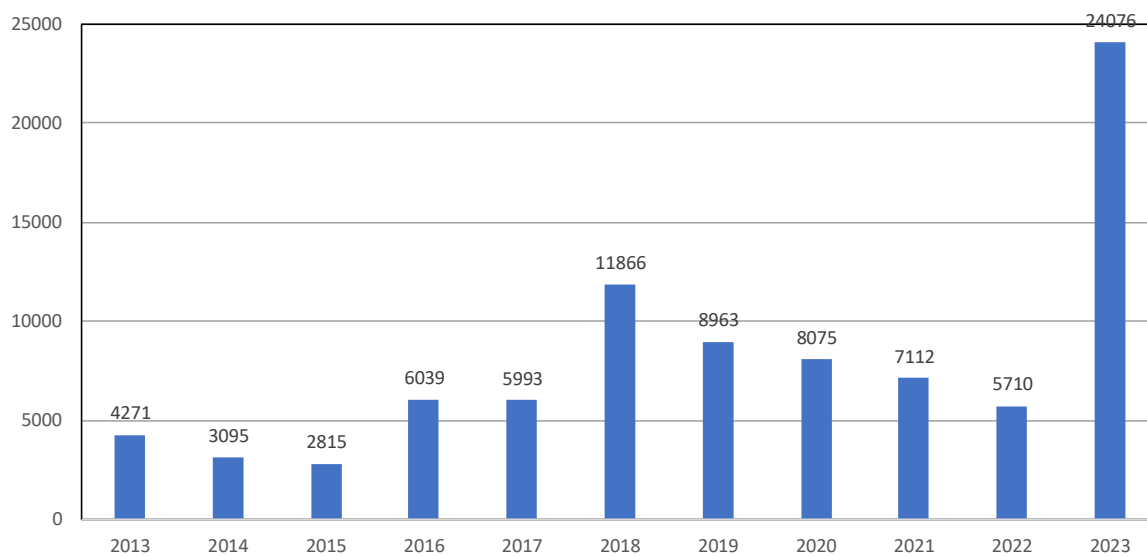


Figure 8 : Linéaire de conduite remplacé chaque année (mètres)

Le branchement est composé de deux parties :

- La partie publique qui va de la conduite principale à la sortie du compteur,
- La partie privée qui va de la sortie de compteur aux points d'utilisations.

La collectivité a la responsabilité de l'entretien et de la qualité de l'eau sur la partie publique. Les branchements sont, en majorité, constitués d'un tuyau en Polyéthylène Haute Densité (PEHD). Toutefois, il existe encore des branchements en plomb sur le territoire de l'agglomération. Ce matériau n'est pas interdit, le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 fixe une limite de qualité sur le paramètre plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine à 10 µg/l.

Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau déterminent le pouvoir de dissolution du plomb dans l'eau. Bourges Plus a mis en place un programme de surveillance du taux de plomb dans l'eau, complété par un suivi de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont satisfaisants mais ils demeurent aléatoires. La longueur du branchement en plomb influe particulièrement sur le résultat. Par principe de précaution, la collectivité a mis en place un programme de remplacement des branchements en plomb.

Le remplacement des branchements s'opère dans le cadre de trois opérations distinctes :

- En régie, lors d'interventions ponctuelles sur un branchement ;
- Dans le cadre des travaux neufs, où, à l'occasion du renouvellement des réseaux vétustes, les branchements en plomb sont également repris ;
- Dans un programme spécifique de remplacement des branchements en plomb.

En 2023, 397 branchements en plomb ont été repris. Depuis 2004, le nombre de branchements repris s'établit à 8 933 soit une moyenne de 447 branchements par an.

Le taux de remplacement des branchements en plomb varie chaque année en fonction :

- de l'effort consenti par le service pour la suppression de conduites en doublon et la reprise des branchements sur la conduite la plus récente,
- des contraintes de plus en plus fortes sur le parc de branchements en plomb restant :
 - nécessité de remplacer la conduite et les branchements (délais et coûts),
 - l'état des chaussées et trottoirs sur les zones potentielles de travaux (aménagement en bon état),
 - le trafic routier, les zones commerciales.

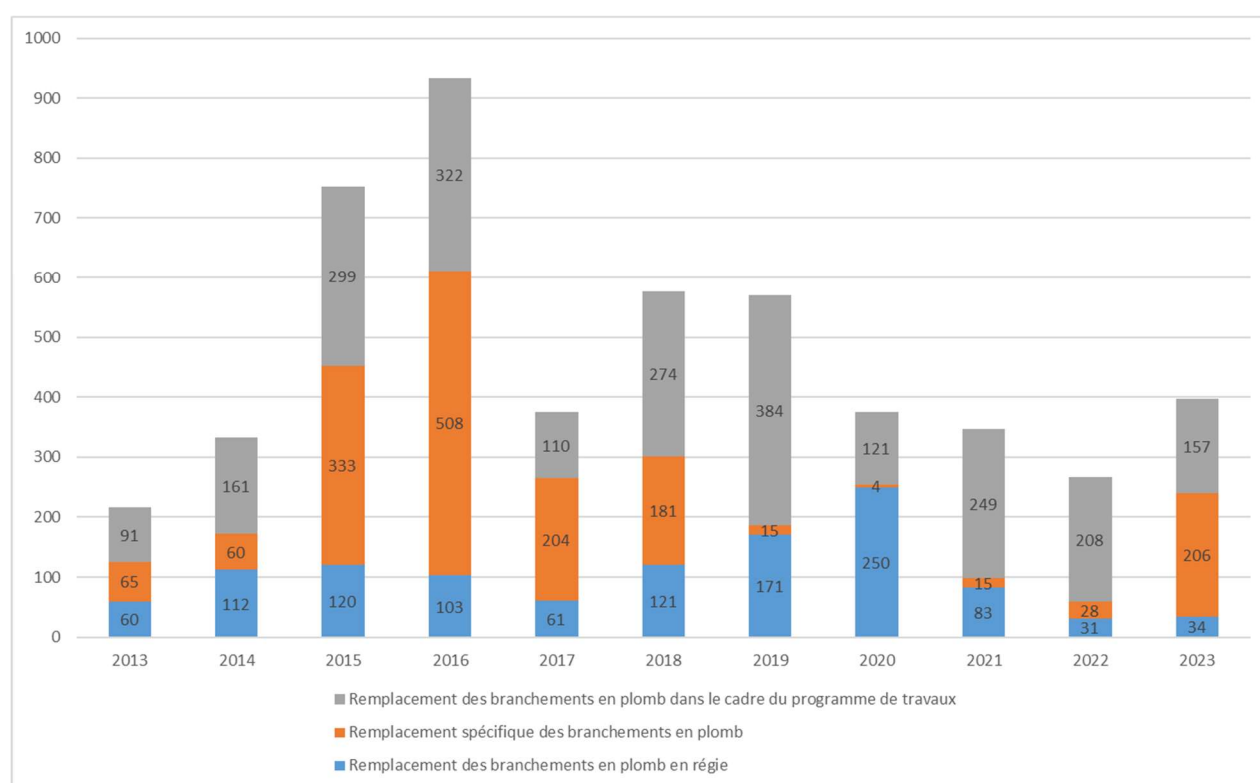


Figure 9 : Remplacement des branchements en plomb

2.3.3- Parc de compteurs

La facturation au plus juste du service rendu aux usagers passe par un comptage fiable. L'arrêté du 6 mars 2007 impose un contrôle de la métrologie ou un changement de compteur tous les quinze ans.

Le 25 janvier 2016, les élus de Bourges Plus ont décidé d'automatiser la relève des compteurs afin de pouvoir alerter le plus tôt possible les abonnés en cas de fuite après compteur. Afin de rendre un même service à tous les usagers, cette décision s'est accompagnée d'un remplacement de l'ensemble du parc de compteur sur une période restreinte de 4 ans maximum.

En fonction des besoins en eau des abonnés, le service de l'eau détermine le diamètre du compteur. Les compteurs de 15 mm sont adaptés pour les habitations individuelles et les appartements tandis que ceux de plus forts diamètres sont nécessaires pour les copropriétés, les industriels ou pour pouvoir assurer une défense incendie.

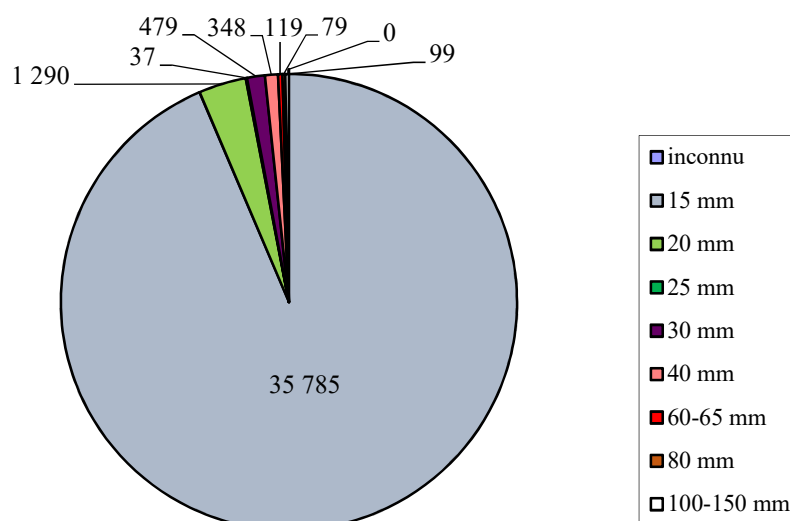


Figure 10 : Parc de compteurs et répartition par diamètre

2.3.4- Les interventions

L'exploitation des réseaux et structures d'eau potable génèrent chaque année différents types d'interventions. L'absence d'outil de gestion ne facilite pas le suivi de l'activité et ne répertorie que quelques types d'interventions en nombre et non en temps de travail.

Activités du service Distribution

Le suivi ne prend pas en compte :

- les préparations des coupures, des purges et d'alerte des riverains pour les travaux externalisés (en moyenne 2 jours par semaine),
- les interventions d'entretien du réseau comme les purges, le remplacement des ventouses, les mises à niveau de bouches à clef,
- les recherches de fuites ou le repérage par GPS des canalisations (2,5 temps plein à l'année),
- les interventions chez les abonnés pour remplacer les robinets avant compteur.

Cependant à titre de comparaison, le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de certains types d'interventions par rapport à l'année dernière.

Tableau 8 : Nombres d'interventions du service Distribution

Types d'interventions effectuées par la régie des Eaux		Nombre de réalisations	
		2023	2022
Reprises de branchements en plomb		34	31
Réparations de fuites :		179	142
	<i>sur les canalisations</i>	59	68
	<i>sur les branchements</i>	86	70
	<i>sur les hydrants</i>	10	
	<i>sur les vannes</i>	24	4
Suppression de conduites		0	0
Suppression de branchements		14	2
Renforcement de branchements			1
Branchements neufs		74	121
Casses par entreprises		3	5
Poses de compteurs ou radios		553	534
Nbre d'ouverture de Branchements			
Nbre de Branchements ouvert au-delà de J+5			

L'ensemble des branchements d'eau potable existants a été ouvert dans les 10 jours ouvrés suivant la demande d'abonnement.

Activités du service Production

Le suivi de l'activité du service production permet de répartir les heures de travail par grands items. Le décompte ne tient pas compte des heures de préparation et de récolement des travaux par l'encadrement ni des temps de formations (habilitations électriques, chlore etc.). Toutefois, à noter un fort impact des temps de trajets lié à l'éloignement de certains sites, notamment les réservoirs de Gron et le champ captant de Herry.

3- Qualité de l'eau

3.1- Le contrôle réglementaire

Sur le territoire intercommunal, le contrôle réglementaire est réalisé par l'Agence Régionale de Santé(ARS), autorité sanitaire indépendante de Bourges Plus. Cette autorité décide des points de prélèvement d'eau et de leur fréquence en fonction du nombre d'habitants. Elle réalise les prélèvements, qui sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par la Direction Générale de la Santé.

La qualité physico-chimique de l'eau est en lien direct avec l'origine de l'approvisionnement, c'est-à-dire la ressource en eau et les éventuels mélanges de ressources. Le secteur géographique à l'intérieur duquel la qualité de l'eau est uniforme correspond à une unité de distribution. Le territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération est ainsi couvert par 7 unités de distribution, y compris Mehun sur Yèvre.

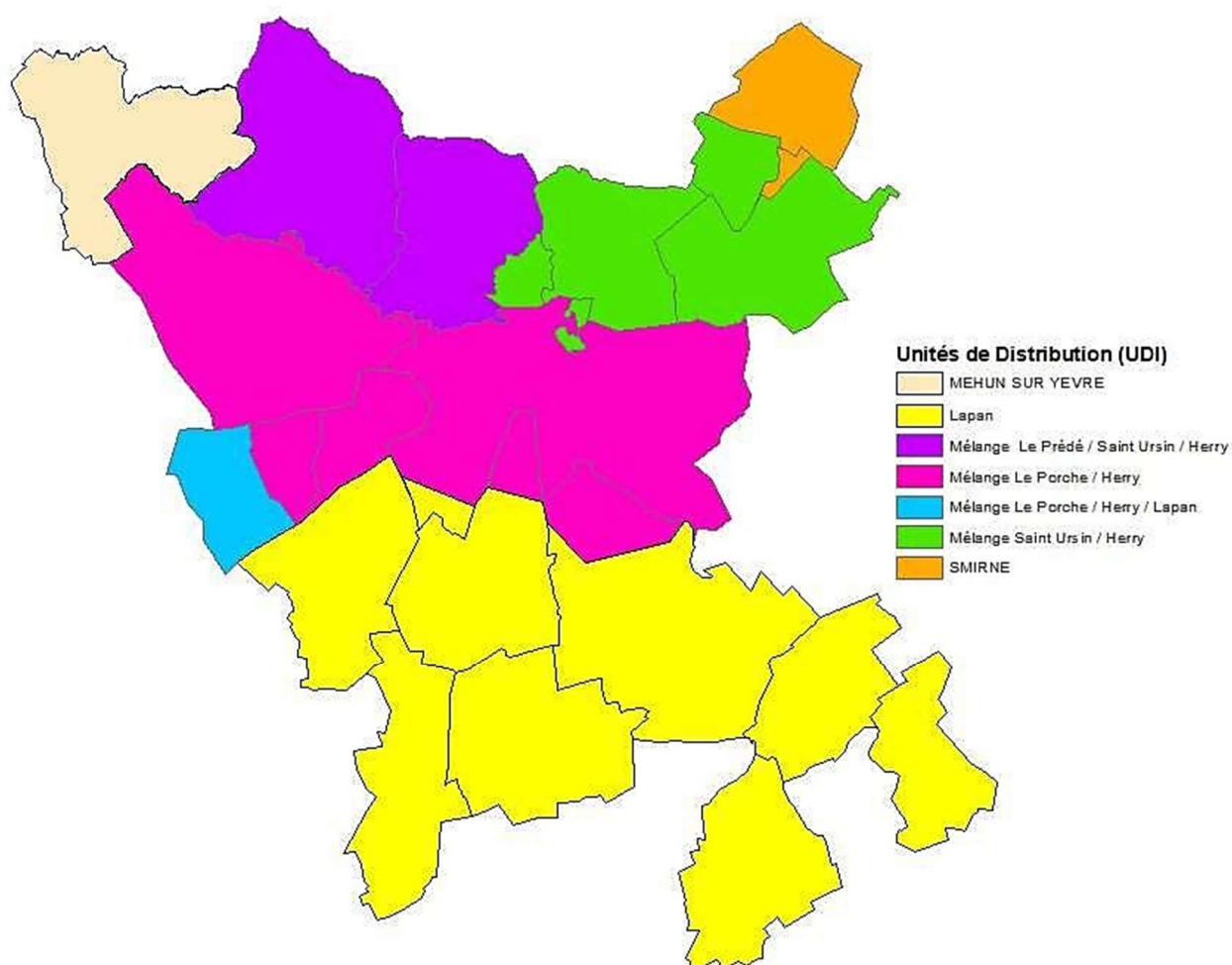


Figure 11 : Unités de distribution du territoire intercommunal

3.2- Nitrates

3.2.1- Taux de nitrate des eaux brutes

Pour les nitrates, la limite de qualité applicable aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est fixée à 100 mg/l.

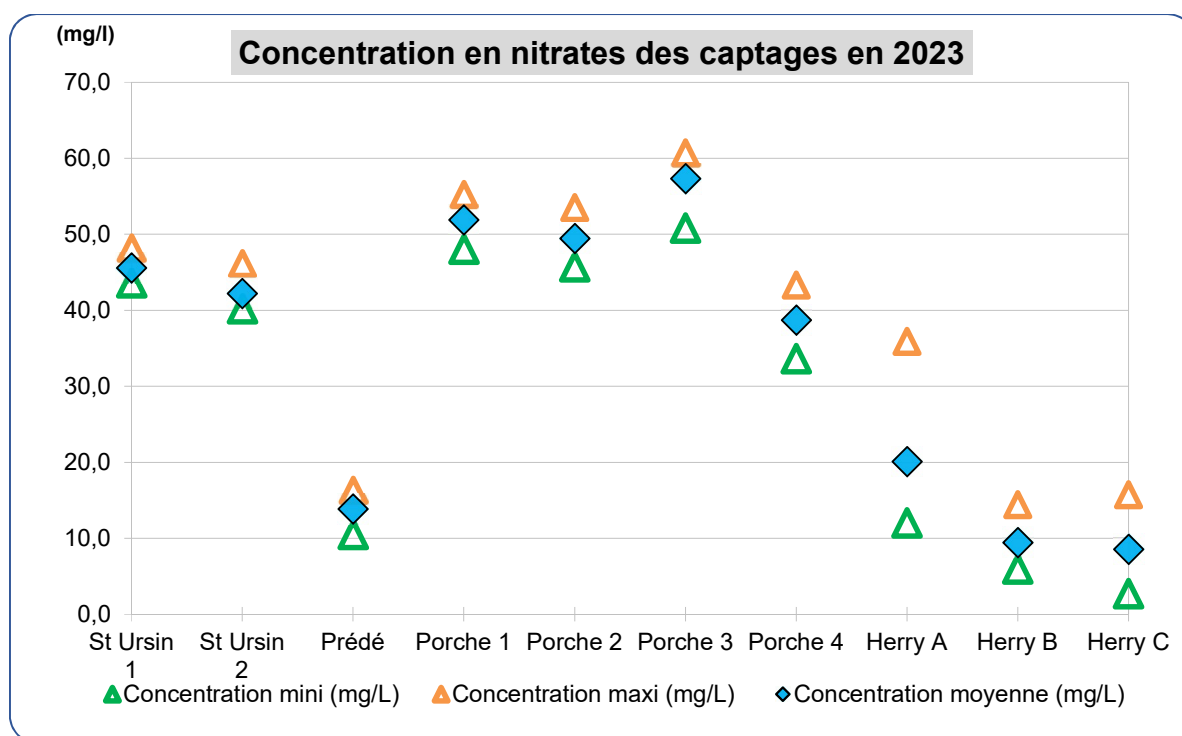


Figure 12 : Paramètre nitrates mesurés sur les forages

Les forages du Porche 1, 2 et 3 connaissent les concentrations en nitrates les plus élevées.

3.2.2- Taux de nitrates des eaux distribuées

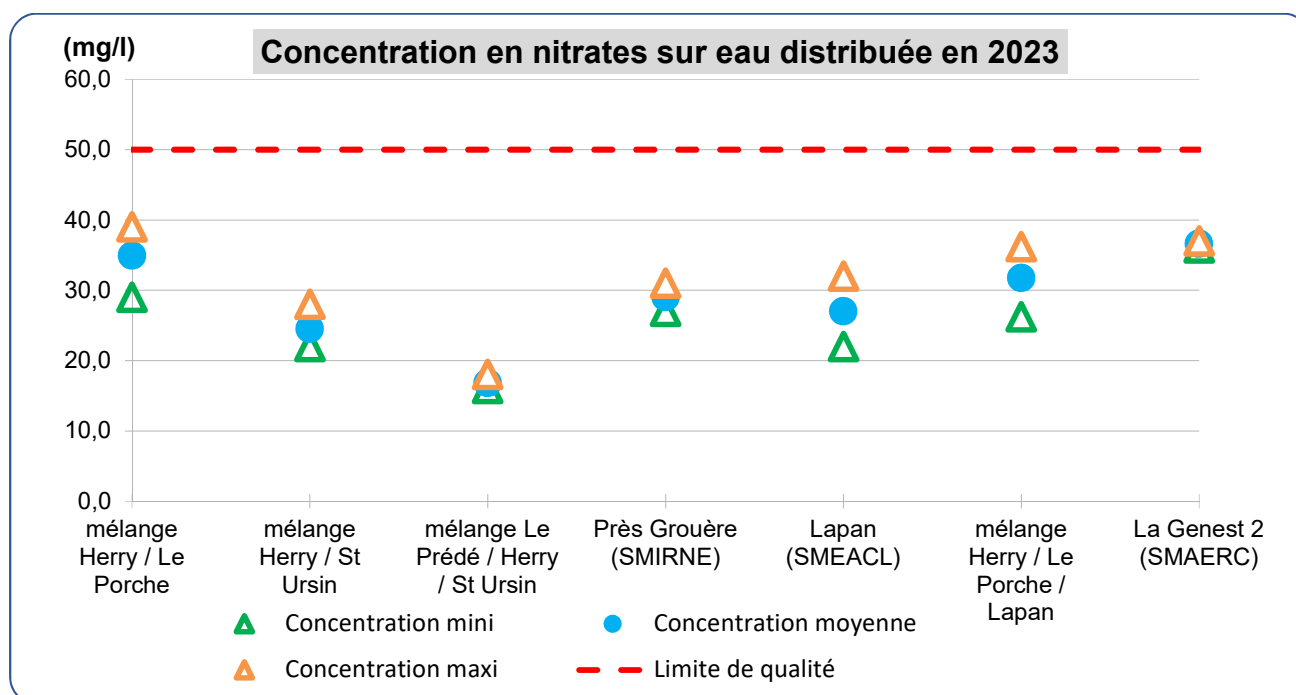


Figure 13 : Taux de nitrates dans l'eau distribuée

En 2024, l'ensemble des analyses portant sur la recherche des nitrates réalisé en distribution est conforme à la norme de 50 mg/l. Sur le paramètre des nitrates, le taux de conformité est de 100 %. Ce résultat est lié à l'approvisionnement en eau prélevée dans la nappe alluviale de la Loire sur la commune d'Herry et à la stabilisation du taux de nitrates dans l'eau produite sur le site du Porche. Le mélange des différentes ressources en eau permet de couvrir quantitativement les besoins en eau et de respecter les normes sur les nitrates.

3.3- Pesticides

Les normes fixées par la réglementation française concernant les pesticides sont jusqu'à vingt fois plus basses que les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé qui visent déjà à limiter les risques liés à l'absorption régulière d'une substance pendant une vie entière. La norme est fixée à 0,1 µg/l pour la concentration maximale de chaque pesticide quantifié, et à 0,5 µg/l pour la concentration totale en pesticides.

Les prélèvements en vue de rechercher les pesticides donnent lieu à la recherche de plusieurs familles de pesticides :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| ➤ les amides, acetamides, etc, | ➤ les strobilurines, |
| ➤ les aryloxyacides, | ➤ les sulfonilurées, |
| ➤ les carbamates, | ➤ les triazines, |
| ➤ les nitrophenols et alcools, | ➤ les triazoles, |
| ➤ les organochlorés | ➤ les tricetones, |
| ➤ les organophosphores, | ➤ les urées substituées. |
| ➤ les pyrethrinoides, | |

Chacune de ces familles regroupe un ensemble de pesticides qui sont recherchés. Les prélèvements sont réalisés sur les ressources en eau

En 2023, 13 analyses sur 301 (soit environ 4%) sont non conformes à causes des paramètres Chloridazone desphényl et/ou Chlorothalonil R471811. Il s'agit de métabolites (molécules partiellement dégradées issues d'un pesticide) provenant respectivement des pesticides Chloridazone et Chlorothalonil employés en agriculture. Ils sont interdits en France depuis 2020.

L'Agence Régionale de Santé informe les collectivités que ces non-conformités n'entraînent « *pas de restriction d'usage pour les consommateurs, au regard des connaissances scientifiques actuelles* ».

Afin de mieux évaluer la situation et de pouvoir définir un plan d'actions, Bourges Plus met en place en 2024 un plan de surveillance renforcé des eaux qu'elle produit et achète.

3.4- Dureté de l'eau

La dureté de l'eau est liée à la nature géologique des sols dans lesquels sont stockées les ressources, elle est donc propre à chaque ressource et chaque mélange.

La quantité totale de calcium et de magnésium contenue dans l'eau est mesurée par le Titre Hydrotimétrique (TH). Ce paramètre est exprimé en degré français (°f). La dureté étant sans incidence sur la santé des populations, aucune norme ne s'applique.

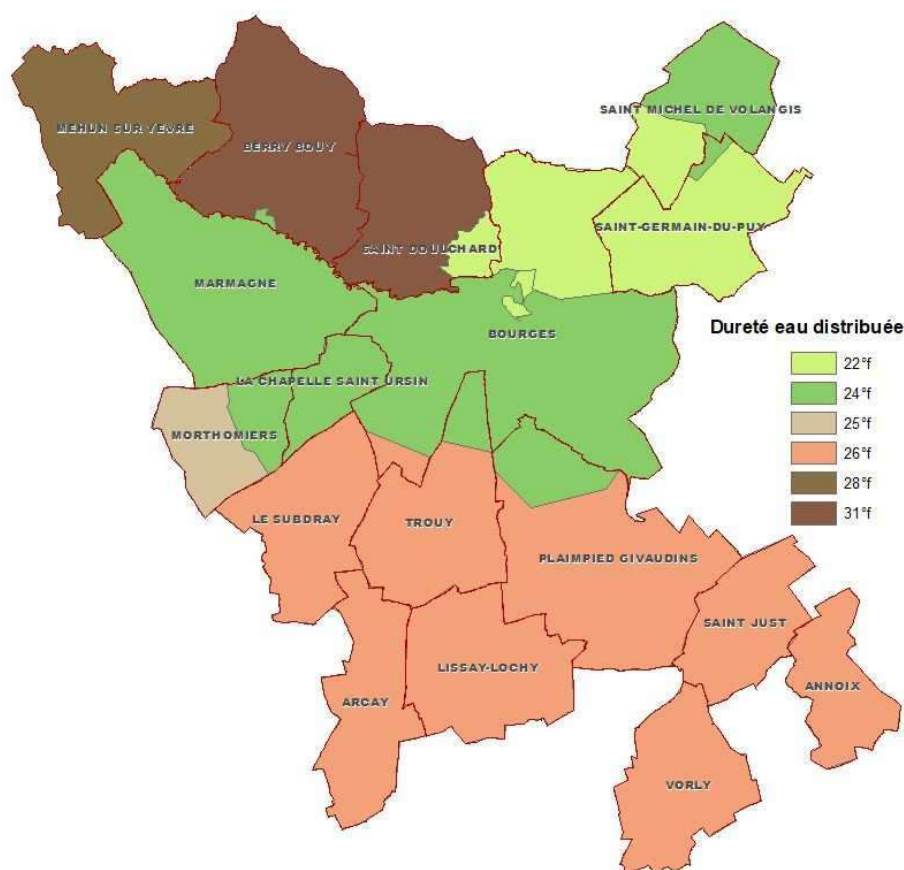


Figure 14 : Dureté de l'eau

3.5- Microbiologie

Les paramètres microbiologiques regroupent un ensemble d'analyses qui portent sur la recherche de plusieurs indicateurs de qualité microbiologique. Les germes tests recherchés (E. coli, coliformes...) renseignent d'une contamination de l'eau par des matières fécales. Ces agents microbiologiques n'ont pas d'effet direct sur la santé, ils indiquent seulement une présomption de risque lié à la probable présence d'agents pathogènes contenus dans les matières fécales. Les bactéries aérobies renseignent de la charge bactérienne générale de l'eau.

Tableau 9 : Résultats des contrôles réglementaires microbiologiques

Unité de distribution	Nombre de prélèvements	Limites de qualité	
		Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de prélèvements conformes
UDI 1 : Herry / Le Porche	73	0	100%
UDI 2 : Herry / Saint-Ursin	66	0	100%
UDI 3 : Prédé / Saint-Ursin / Herry	16	0	100%
UDI 4 : Lapan	15	1	93%
UDI 5 : Près Grouère / Ile Boyard	4	0	100%
UDI 6 : Herry / Le Porche / Lapan	8	0	100%
UDI 7 : Mehun sur Yèvre	12	0	100%
TOTAL	194	1	99%

En 2023, 14 prélèvements ont été effectués dans le cadre du contrôle réglementaire mis en place par l'ARS. Tous les prélèvements ont été conformes aux limites de qualités définies par la norme à l'exception du prélèvement du 19/09/2023 à Annoix. Une purge a été réalisée et une contre-analyse a été faite. Cette contre-analyse s'est révélée conforme. A cet endroit, l'eau du réseau provient d'eau achetée au syndicat d'eau appelé SMEACL. Le SMEACL a informé Bourges Plus que la cause probable de cette non-conformité serait l'eau achetée ponctuellement au SMERSE alors que le SMERSE venait de réaliser des travaux sur son réseau.

3.6- Plomb

Depuis le 25 décembre 2013, la limite de qualité sur le paramètre plomb mesuré au robinet des usagers est fixée à **10 µg/l**.

En plus du remplacement systématique des branchements en plomb, il est mis en place un suivi spécifique des concentrations en plomb au robinet d'établissements accueillant du public conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Résultats du contrôle réglementaire : paramètre plomb

Lieu du point de mesure	UDI	Date	Teneur Pb (µg/L)	Date	Teneur Pb (µg/L)	Date	Teneur Pb (µg/L)	Date	Teneur Pb (µg/L)
école Bussière 2002	St Ursin/Herry Bourges (A)	17/01/2023	<2						
Ecole Louis Aragon	St Ursin/Herry Bourges (A)	02/02/2023	<2	30/05/2023	<2	11/09/2023	<2	04/10/2023	<2
école Turly	St Ursin/Herry Bourges (A)	30/11/2023	<2						
Mairie d'Asnières 2002	St Ursin/Herry Bourges (A)	29/03/2023	<2	10/07/2023	<2				
Crèche des Gibjoncs 2002	St Ursin/Herry Bourges (A)	26/07/2024	<2	24/08/2024	<2				
Saint Germain du Puy - mairie	St Ursin/Herry	13/09/2023	<2						
Saint Doulchard Sud - Mairie	St Ursin/Herry	04/05/2023	<2						
Ecole maternelle de Pignoux	Porche/Herry Bourges (B)	16/05/2023	<2	12/06/2023	<2	11/09/2023	<2		
centre hospitalier 2002	Porche/Herry Bourges (B)	28/04/2023	<2	21/08/2024	<2				
Cimetière des Capucins 2002	Porche/Herry Bourges (B)	14/02/2023	<2						
centre de loisirs la Rottée 2002	Porche/Herry Bourges (C)	25/04/2023	<2	12/07/2023	<2				
école du Bouillet	Porche/Herry Bourges (C)	03/01/2023	<2	03/03/2023	<2				
école d'Auron 2002	Porche/Herry Bourges (C)	02/10/2023	<2						
école maternelle Aéroport 2002	Porche/Herry Bourges (C)	11/05/2023	<2						
serres municipales 2002	Porche/Herry Bourges (C)	18/12/2023	<2						
Bourges sud, particulier - Local CARSO	Porche/Herry Bourges (C)	23/06/2023	<2	30/08/2023	<2	25/09/2023	5		
hotel de ville 2002	Porche/Herry Bourges (C)	08/08/2023	<2						
mairie - La Chapelle St Ursin	Porche/Herry	07/08/2023	<2						
mairie - Marmagne	Porche/Herry	13/04/2023	<2						
le Bourg - Plaimpied - mairie	SMEAL	18/04/2023	<2						
le Bourg -mairie - Vorly	SMEAL	15/09/2023	<2						
cantine école du Bourg - St Doulchard	Prédé/St Ursin/Herry	10/08/2023	<2						
résidence DOMITYS - st Doulchard	Prédé/St Ursin/Herry	10/05/2023	<2						
salle des fêtes - Berry Bouy	Prédé/St Ursin/Herry	03/08/2023	<2						
mairie - le Bourg - Mehun sur Yèvre	Mehun sur Yèvre	02/03/2023	<2	06/06/2023	3	22/09/2023	<2	08/11/2023	<2
cantine scolaire - Morthomiers	Porche/Herry/Lapan	12/06/2023	<2						

Les 42 prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'ARS en 2023 ont présenté des valeurs inférieures à la limite de qualité de 10 µg/l.

3.7- Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

Les CVM sont des résidus de fabrication du PVC que l'on peut retrouver dans les tuyaux PVC fabriqués avant 1980. La limite de qualité fixée par la norme est de 0,5 µg/L.

Conformément à l'instruction de la direction générale de la santé (DGS/EA4/2020/67) du 29 avril 2020, un repérage des canalisations à risque a été effectué.

160 tronçons de canalisations seraient concernés, représentant un linéaire d'environ 120 km soit 12,5 % du linéaire total du réseau de distribution.

Deux campagnes d'analyses ciblées de CVM dans l'eau, ont été réalisées en 2023 (l'une par Bourges Plus, l'autre par l'ARS). Pour qu'un point examiné soit caractérisé comme non-conforme, il faut qu'au moins 2 analyses présentent des teneurs en CVM supérieur à 0,5 µg/L.

Tableau 11 : Nombre de points/tronçons examinés conformes ou non conformes suivant le programme de surveillance, en 2023

Paramètre CVM programme ARS			Paramètre CVM programme interne		
Nbr de points examinés	Nbr Prélèvements	Nombre de point non conformes	Nbr de points examinés	Nbr Prélèvements	Nombre de point non conformes
23	34	0	40	160	2

2 tronçons ont été caractérisés comme non conforme en 2023. Il s'agit d'un tronçon situé au Subdray au lieudit Le Chaumoy et d'un autre situé à La Chapelle St Ursin, route de Trouy.

Pour ces points, des purges sont prévues pour diminuer la concentration en CVM. Les travaux de remplacement des conduites sont prévus à partir de 2025.

4- Ventes d'eau

La majorité de l'eau injectée sur le réseau de Bourges Plus, qui ne prend pas en compte celui de Mehun-Sur-Yèvre, sert à la consommation des abonnés de Bourges Plus, une petite portion est vendue en gros à d'autres collectivités.

4.1- Consommation des abonnés

Les augmentations constatées depuis 2018 et notamment sur 2020, peuvent s'expliquer par des modifications dans les modalités de facturation (période de relève) et la mise en place de compteurs neufs plus précis. La commune de Bourges représente plus de la moitié des ventes d'eau.

Tableau 12 : Consommation des communes en régie

Communes	Volumes d'eau facturés (m3/an)
Annoix	9 921
Arçay	26 103
Berry Bouy	55 209
Bourges	3 521 532
La Chapelle Saint-Ursin	151 814
Le Subdray	119 184
Lissay Lochy	13 579
Marmagne	109 017
Morthomiers	31 837
Plaimpied Givaudins	89 220
Saint-Doulchard	508 629
Saint-Germain du Puy	229 268
Saint-Just	31 236
Saint-Michel de Volangis	21 127
Trouy	153 779
Vorly	10 514
Mehun sur Yèvre	88 294
TOTAL	5 170 263

Tableau 13 : Ratios de facturation

Volumes d'eau facturés	
par habitant (l/j/hab)	par abonnés (l/j/abonné)
146	380

4.2- Ventes d'eau en gros

L'eau injectée sur le réseau de Bourges Plus permet également de desservir en eau des communes extérieures au territoire intercommunal. Le tableau suivant présente les ventes d'eau en gros existantes.

Tableau 14 : conventions de ventes d'eau en gros

Objet de la convention		Date de la convention	Echéance de la convention
Interconnexions permanentes	Convention entre BOURGES PLUS, le SMIRNE et la SAUR pour l'alimentation de Saint-Michel de Volangis	9 juillet 2021	reconduction tacite par périodes de 1 an
	Convention entre BOURGES PLUS et le SMEACL pour l'alimentation des communes d'Annoix, Arçay, Plaimpied Givaudins, Saint-Just, Le Subdray et Trouy	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} juillet 2028
Interconnexion de secours	Secours SMERSE/BOURGES PLUS	1 ^{er} mars 2017	1 ^{er} mars 2022 reconduction tacite par périodes de 1 an

Bourges Plus est également adhérente au SMAERC pour l'alimentation en eau de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Pour l'année 2023, le total des volumes exportés s'établit à 221 719 m³ soit une diminution de 20,47 % par rapport à l'année précédente.

	Exportations par an en m3			
	2020	2021	2022	2023
SMEACL	127 335	127 559	139 033	126 257
Saint Caprais	52 201	52 204	53 627	49 597
Moulins sur Yèvre	423	392	657	536
Maubranches	0	0	0	0
Fussy	70 062	66 482	67 840	45 329
SMERSE	0	48 781	0	0
TOTAL hors export depuis Mehun/Yèvre	250 021	295 418	261 157	221 719
SIAEP de Vignoux / Barangeon (depuis Mehun sur Yèvre vers Allouis)	12 282	12 959	17 621	11 312
TOTAL avec export depuis Mehun/Yèvre	262 303	308 377	278 778	233 031

Figure 15 : Evolution des volumes exportés par convention (m3)

4.3- Autres consommations

Une partie du volume injectée dans le réseau ne fait pas l'objet d'une facturation de l'eau. Il s'agit de l'eau :

- utilisée pour l'entretien et le nettoyage des ouvrages d'assainissement,
- perdue pour les analyses en continu,
- utilisée pour la défense incendie,
- nécessaire à la purge des réseaux suite à des réparations ou des renouvellements,

Tableau 15 : Consommations ne faisant pas l'objet d'une facturation

Volumes non comptabilisés	Nettoyage des ouvrages de stockage et de surpression	10 680 m ³
	Analyseur en continu du Service de l'Eau	21 930 m ³
	Purge CVM	1 092 m ³
	Purge interconnexion Marmagne/Mehun sur Yèvre	3 200 m ³
	7 bornes de puisage	5 130 m ³
	Test Hydrant réglementaires	7 800 m ³
	Eau pour nettoyage des postes de relèvement EU	125 m ³
	Purges suite à pose de conduites neuves	420 m ³
	Purges régie sur interventions réseau et entretien	1 460 m ³
	Branchement chantiers < 10m ³ et forage ponctuel	100 m ³
	Manifestations communales	2 000 m ³
	Sous Total non comptabilisé	53 937 m³
Volumes comptabilisés mais non facturés	Service de l'eau	820 m ³
	Service Assainissement	21 920 m ³
	Sous Total comptabilisé mais non facturé	22 740 m³
	TOTAL	76 677 m³

5- Gestion des usagers

5.1- Réclamations

Le service clientèle gère la facturation et l'ensemble des aspects administratifs des 38 388 points de livraison gérés en régie.

Les sollicitations des abonnés sont suivies en quatre rubriques :

Catégorie	2022	% sur totalité 2022	2023	% sur totalité 2023
Courriers	5 457	16	7 454	18
Courriels	8 105	24	8 972	22
Visites	2 503	7	2 861	7
Téléphone	17 743	52	21 720	53
TOTAL	33 808		41 007	

Tableau 16 : Synthèse des demandes de renseignements et réclamations

5.2- Mutations

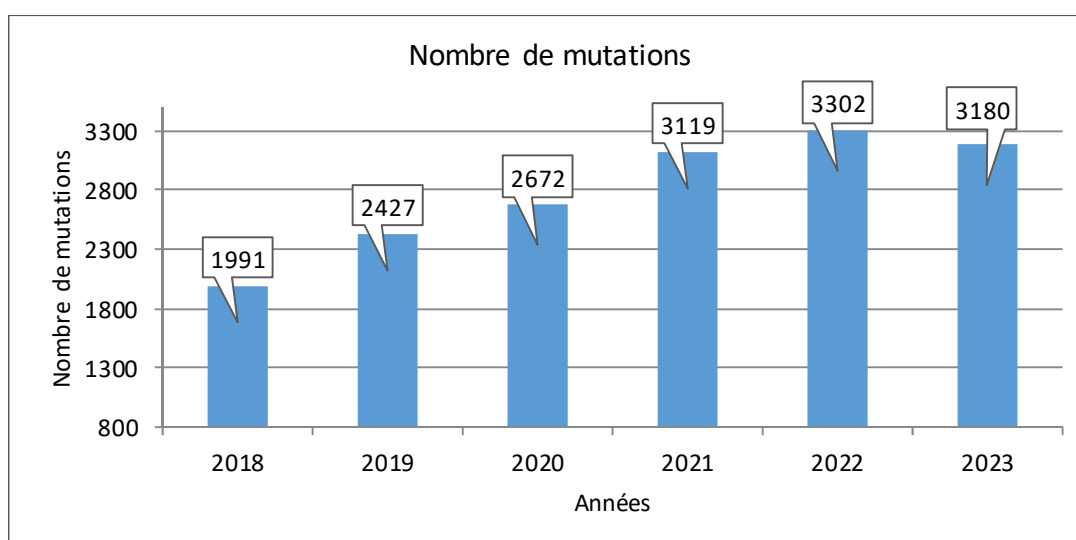


Figure 16 : Evolution du nombre de mutation

Les mutations ont concerné 8 % des branchements, en diminution de 14,33 % par rapport à l'année dernière.

5.3- Dégrèvements fuites

Le service de l'eau a l'obligation d'écarter le volume facturé au double de la consommation de référence pour certaines fuites, c'est le dispositif « Warsmann ».

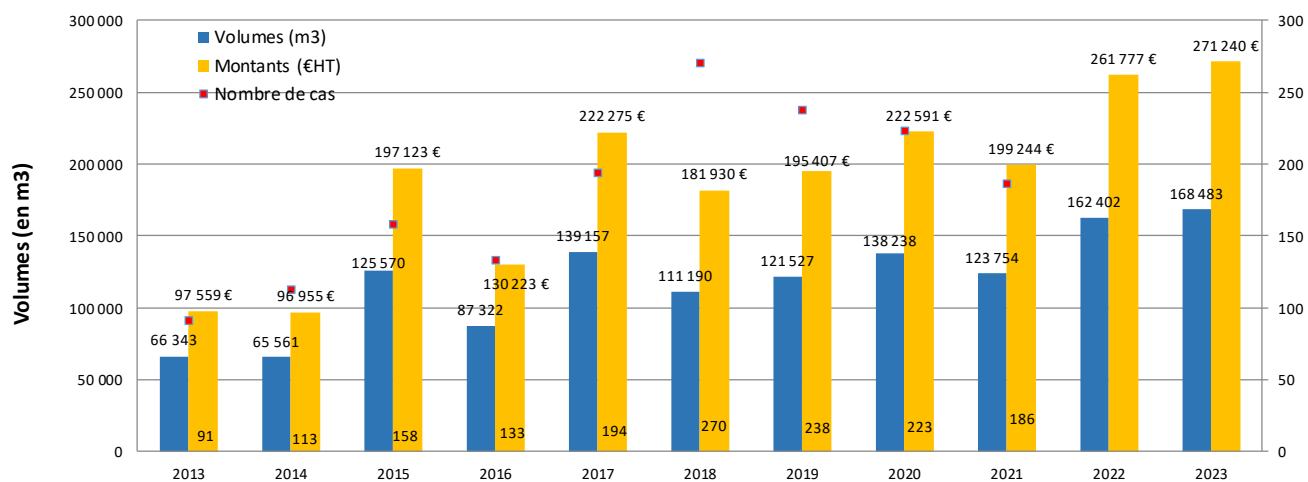


Figure 17 : Evolution des dégrèvements

6– Indicateurs financiers

6.1- Prix de l'eau et facture type

6.1.1- Tarifs du service public de l'eau

Les tarifs de l'eau sont votés par les élus chaque année en conseil communautaire. Les tarifs 2023 sont fixés par la délibération n° 49 du 8 décembre 2022 et ceux de 2024 par la délibération n° 82 du 7 décembre 2023.

La part fixe correspond à la location du compteur, son relevé et un certain nombre de frais fixes comme l'entretien de la partie public du branchement.

La part variable dépend du volume consommé et permet de financer la majorité des dépenses du service.

Tableau 17 : Tarifs de l'eau

Tarifs GESTION EN REGIE (€ ^{HT})			
		2023	2024
Part Fixe	Compteur Ø 15	36,87	36,87
	Compteur Ø 20	40,11	40,11
	Compteur Ø 25 - 30	56,5	56,5
	Compteur Ø 40	73,72	73,72
	Compteur Ø 50 à 65	144,49	144,49
	Compteur Ø 80	241,33	241,33
	Compteur Ø 100	353,71	353,71
	Compteur Ø 150	443,18	443,18
Part Variable (m ³)		1,61	1,61

GESTION EN DELEGATION		
Diamètre du compteur	(€ ^{HT})	
	2023	2024
Ø 15	12,06	12,06
Ø 20		
Ø 25 et au-delà		
Consommation	Part variable collectivité	
	2023	2024
de 0 à 100 m ³	0,33	0,33
de 101 à 300 m ³		
de 301 à 500 m ³		

6.1.2- Composition de la facture d'eau

Pour comprendre la facture d'eau, il faut envisager le cycle global de l'eau qui va du puisement d'une « Matière brute » dans le milieu naturel jusqu'à son retour, après usage, dans l'environnement avec un traitement de dépollution. De surcroît, la ressource en eau est un bien collectif dont la préservation est financée par des taxes et redevances diverses.

La facturation de l'eau comprend en fait la facturation de deux services distincts : le service de l'eau et le service de l'assainissement collectif ou individuel.

La facture d'eau aux abonnés comprend trois rubriques :

- La rubrique distribution de l'eau comprend deux sous-rubriques :
 - L'abonnement, correspondant à la partie fixe de la facturation qui couvre une partie des charges fixes du service et la location du compteur dont le prix est fonction du diamètre. Ces prix sont soumis à une TVA de 5,5% ;
 - La consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation est soumis à une TVA de 5,5% ;
- La rubrique collecte et traitement des eaux usées comprend une seule sous-rubrique :
 - La consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation est soumis à une TVA de 10%.
- La rubrique organismes publics distingue enfin les sommes reversées à l'Agence de l'Eau :
 - Pollution domestique : cette taxe est soumise à une TVA de 5,5 % ;
 - Modernisation des réseaux de collecte : cette taxe est soumise à une TVA de 10%.
 - La taxe prélèvement perçue sur les consommations d'eau qui est reversée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour financer des actions de préservation des ressources en eau. Cette taxe est votée par des instances externes à la Communauté d'Agglomération. Cette taxe est soumise à une TVA de 5,5 %.

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1,000	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	0,0513	6,156	5,50	0,34	6,49
Lutte contre la pollution (organismes publics)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	0,230	27,600	5,50	1,52	29,12
NET A PAYER - eau							278,34 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	2,320	278,40	10,00	27,84	306,24
Modernisation des réseaux (organismes publics)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	0,160	19,20	10,00	1,92	21,12
NET A PAYER - assainissement							327,36 €
NET A PAYER - TOTAL							605,70 €
Soit (avec abonnement)							
Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m³)							2,32 €
Prix de l'eau facturée par le Service de l'assainissement (€ TTC/m³)							2,73 €
Total eau + assainissement (€ TTC/m³)							5,05 €

Figure 18 : Facture type (120m³)

6.1.3- Répartition du produit des factures

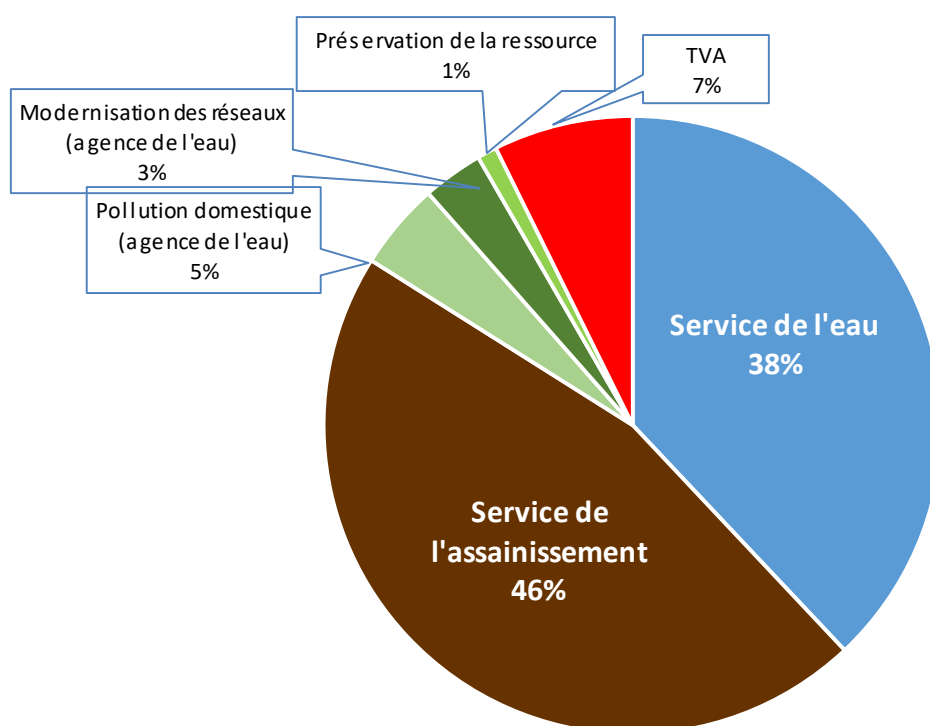


Figure 19 : Répartition des recettes d'une facture d'eau (120 m³)

Pour une facture de 120 m³/an (référentiel INSEE), la facture d'eau se répartit en 38 % pour l'eau, 46 % pour l'assainissement et 16 % pour les taxes et redevances versées aux autres organismes. Finalement, moins de la moitié de la facture de l'eau payée par les usagers est réellement encaissée par la régie de l'eau pour couvrir les charges du service.

6.2- Synthèse des recettes et dépenses

Le compte administratif 2023 du budget annexe Eau s'établit comme suit :

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	10 944 052,63	743 416,39	5 781 449,38	3 380 178,63
Exploitation	7 526 894,09	2 919 196,01	12 477 975,93	282 433,77

6.3- Recettes

6.3.1- Recettes d'exploitation

Détail des recettes réelles d'exploitation		
Désignation	Recettes (€)	
	2022	2023
Atténuation de charges	16 339,33	37 185,96
Vente produits fabriqués, prestations	12 314 927,21	12 272 723,29
Subventions d'exploitation	32 042,25	57 470,45
Autres produits de gestion courante	86 499,70	84 962,73
Produits exceptionnels	58 514,42	25 633,50
TOTAL	12 508 322,91	12 477 975,93

6.3.2- Recettes d'investissement

Détail des recettes réelles d'investissement		
Désignation	Recettes (€)	
	2022	2023
Subventions d'investissement	159 722,10	1 031 449,38
Emprunts et dettes assimilés	0,00	150 000,00
Dotations, fonds divers et réserves	328 638,61	4 600 000,00
TOTAL	488 360,71	5 781 449,38

6.4- Dépenses

6.4.1- Dépenses d'exploitation

Détail des dépenses réelles d'exploitation		
Désignation	Dépenses (€)	
	2022	2023
Charges à caractère général	1 944 968,68	2 335 397,12
Charges de personnel, frais assimilés	3 356 309,89	3 245 969,32
Atténuation de produit	1 179 888,50	1 119 776,16
Autres charge de gestion courantes	155 241,49	149 162,18
Charges financières	111 281,82	25 812,59
Charges exceptionnelles	250 167,20	641 476,72
Dotations aux provisions et dépréciations	118 800,00	9 300,00
TOTAL	7 116 657,58	7 526 894,09

6.4.2- Dépenses d'investissement

Détail des dépenses réelles d'investissement		
Désignation	Dépenses (€)	
	2022	2023
Immobilisations incorporelles	100 282,72	165 408,70
Immobilisations corporelles	273 858,19	708 363,76
Immobilisations en cours	5 289 702,54	9 734 388,21
Emprunts et dettes assimilés	913 608,75	335 891,96
TOTAL	6 577 452,20	10 944 052,63

6.4.3- Actions de solidarité

Pour son alimentation et l'hygiène, chaque personne a droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, BourgesPlus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies. D'une part, Bourges Plus contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département et, d'autre part la communauté d'agglomération procède à des abandons de créances en faveur des populations en situation de précarité.

Ainsi, en 2023, Bourges Plus a contribué pour un montant de 7 200 €^{HT} (3 600 €^{HT} budget eau et 3 600 €^{HT} budget assainissement) au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de 84 ménages pour un montant global de 12 026 € pour l'eau.

Bourges Plus a également procédé à l'annulation de créances pour un montant de 88 988,03 € HT pour le service de l'eau.

Ces montants, ramenés aux volumes d'eau comptabilisés en 2023 (5 170 263 m³), permettent de calculer l'indice de performance qui s'établit à 0,019 €/m³.

6.5- La dette

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette représente le capital à rembourser par la régie de l'eau au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents.

Au 31/12/2023, l'encours de dette de ce budget annexe s'établit à 2 081 379 €. Cette dette est composée de 2 emprunts souscrits auprès de 2 prêteurs (SFIL et Crédit Agricole). Le taux moyen au 31/12/2023 est de 1,39 % et la durée de vie résiduelle moyenne de 7 ans et 3 mois.

7- Indicateurs de performance technique

7.1- Connaissance patrimoniale

Le tableau suivant présente la mise en œuvre de la gestion patrimoniale de Bourges Plus.

Tableau 18 : Indice de connaissance patrimoniale

	Points	Bourges Plus
A- Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Existence d'une procédure de mise à jour des plans (au moins chaque année)	5	5
B- Inventaire des réseaux*		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations	10 si les 2 conditions sont réunies	10
Intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, période de pose etc.)		
Pourcentage du linéaire pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1point par tranche de 10% au-delà de 60%	4
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose	10 points si au moins 50% et 1 point en plus par tranche de 10%	13
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux**		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	5
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage	10	10
Mention de la localisation des branchements	10	3
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5
TOTAL (sur 120)		105

**l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants*

***l'obtention des points de la partie C n'est effective que si au moins 40 des 45 points des parties A + B sont acquis*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 105.

7.2- Qualité du réseau

7.2.1- Recherche de fuites

Depuis 2015, la régie a renforcé, de manière conséquente, les moyens pour la recherche de fuites. Deux agents ont été spécialisés dans la recherche de fuites et le matériel (corrélateurs et pré localisateurs) a été renouvelé. Par ailleurs, un encadrant est chargé d'optimiser la sectorisation des réseaux et de définir les quartiers sur lesquels il convient de rechercher les fuites.

En parallèle, ces agents sont également chargés de la vérification des plans des réseaux et des pointages par GPS des travaux de la régie et des canalisations existantes.

7.2.2- Rendement

Le rendement du réseau est un indicateur largement utilisé par les médias cependant il est plus influencé par le niveau des consommations que par l'état des réseaux. Le rendement 2023 est de 81,88 %.

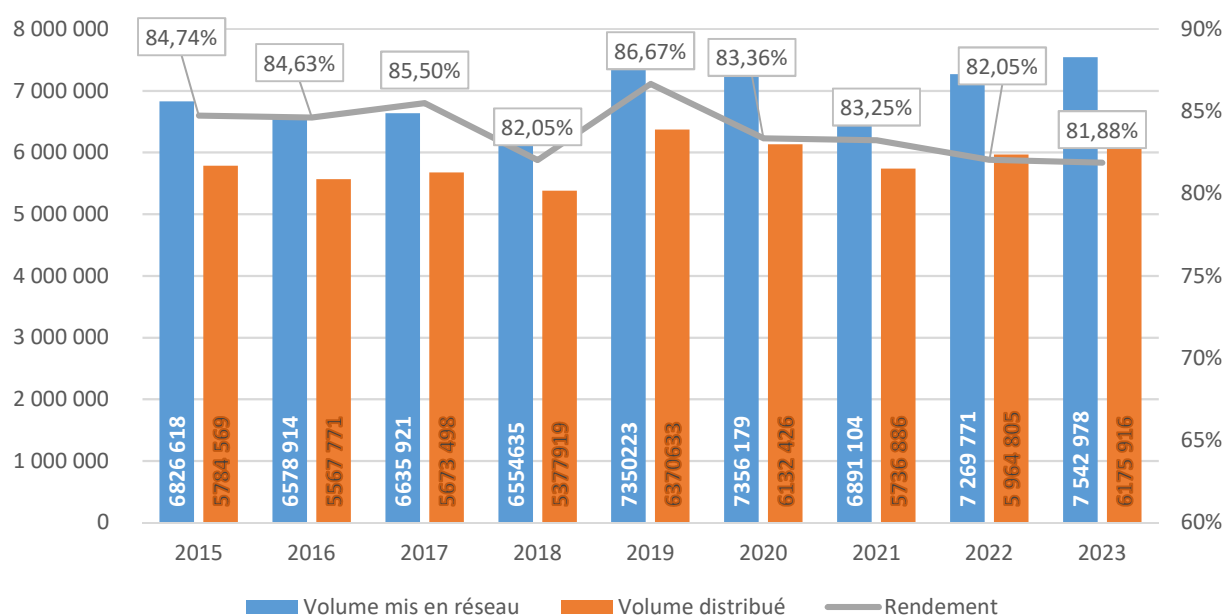


Figure 20 : Evolution des volumes et du rendement

7.2.3- Indice de perte linéaire

L'indice linéaire des pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés.

Les référentiels de cet indice varient en fonction de la densité d'habitation. Plusieurs communes de la régie sont rurales et, même pour la commune de Bourges, le tissu urbain est relativement peu dense. L'Indice Linéaire de Consommation avec une valeur de 15,63 m³/km/jour montre le caractère semi- rural du réseau (ILC comprise entre 10 et 30 m³/km/jour).

Tableau 19 : Indice linéaire de pertes en distribution établi par l'Agence de l'Eau

Catégorie du réseau/ ILP (m³/j/km)	Rural	Semi-Rural	Urbain
ILP Bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP acceptable	< 2,5	< 5	< 10
ILP fuyard	< 4	< 8	< 15
ILP très fuyard	> 4	> 8	> 15

L'indice de perte linéaire ressort, pour l'année 2023, à 3,14 m³/km/jour.

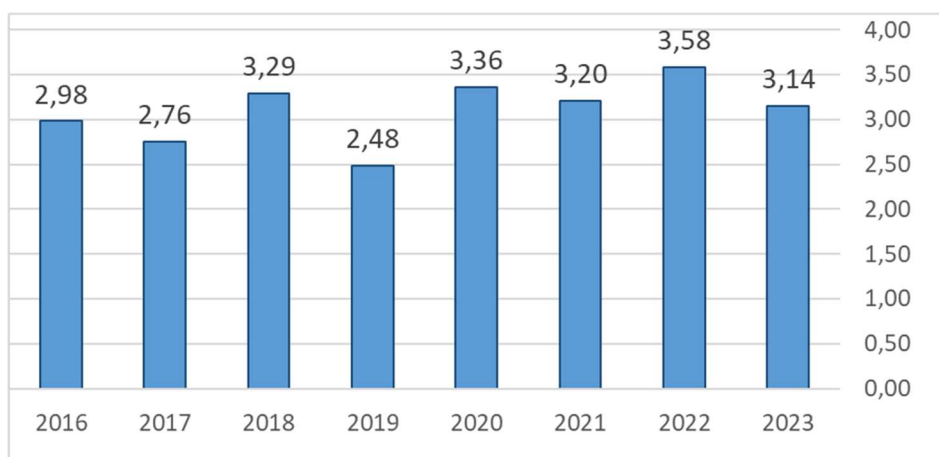


Figure 21 : Evolution de l'indice de perte linéaire

7.2.4- Indice linéaire de volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non-comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

En 2023, cet indice ressort à 0,147 m³/km/jour.

7.3- Consommation d'énergie

Afin d'être distribuée, l'eau captée dans des puits ou forages doit être pompée pour être stockée dans les réservoirs. L'amélioration des rendements et l'optimisation du cheminement de l'eau permet de limiter les besoins en énergie électrique.

Au titre de l'année 2023, 2 733 478 kWh soit 0,414 kWh par mètre cube produit ont été nécessaires. La facture d'électricité s'élève à 485 617 € H.T.

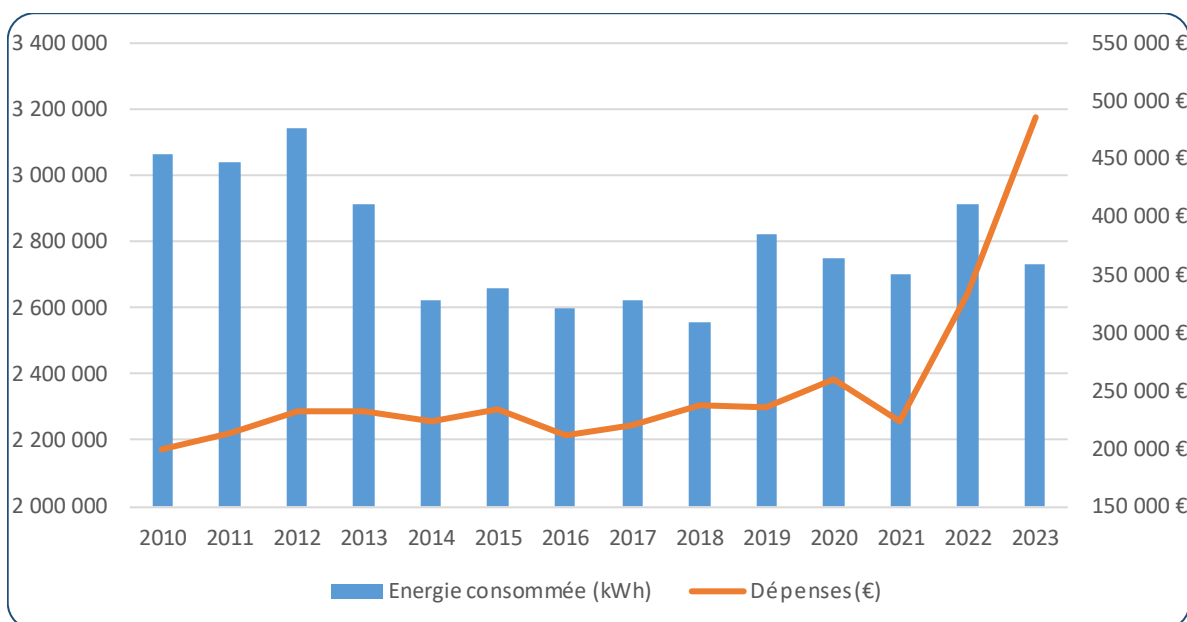


Figure 22: Evolutions des coûts et consommation d'électricité

8- Travaux réseaux 2023

8.1- Marché renouvellement de canalisation

Tableau 20 : Travaux externalisés

Commune	Rue 2022	Linéaire (ml)	Diamètre principal	Branchements	Montant des travaux (€ HT)
Bourges	Rue Monge	220	Ø 60 mm	18	76 504,51 €
	Rue de la Thaumassière	110	Ø 60 mm	14	73 397,26 €
	Rue Circulaire	280	Ø 60 mm	24	104 353,88 €
	Rue du Commerce et impasse du Chat	45	Ø 40 mm	17	79 992,21 €
	Rue de Provence	225	Ø 60 mm	28	109 774,76 €
	Rue Descartes	220	Ø 60 mm	18	81 649,74 €
	Rue Barbès		Ø 60 mm	106	237 639,55 €
	Rue Joseph Brunet	55	Ø 60 mm	3	13 704,47 €
	Rue Franklin	175	Ø 60 mm	21	79 991,12 €
	Rue du 1er Régiment d'Artillerie	240	Ø 60 mm	21	95 528,00 €
	21 bis rue de Sarrebourg	42	Ø 60 mm	2	28 171,00 €
	Rue Philippe Labbé	230	Ø 60 mm	38	125 840,00 €
	Rue Florentin Labbé	90	Ø 60 mm	19	57 138,28 €
	Chemin de la Prairie	470	Ø 60 mm Ø 100 mm	19	134 995,27 €
	Avenue des Bigarelles	419	Ø 125 mm Ø 100 mm	4	138 843,20 €
	Place Pierre Hervier	374	Ø 200 mm Ø 150 mm Ø 1000 mm	9	240 655,70 €
	Route des Coulangis	1 320	Ø 100 mm	115	546 080,00 €
	Rue de Gionne	170	Ø 150 mm	21	125 978,48 €
	Avenue Marcel Sembat	441	Ø 80 mm	41	275 051,06 €
	Rue Ferrée	120	Ø 25 mm	6	19 989,40 €
	Pont Supérieur	174	Ø 300 mm Ø 150 mm	1	184 479,54 €
	Route de La Chapelle	2 188	Ø 200 mm	145	1 302 435,81 €
La Chapelle Saint-Ursin	URSIMMO - route de Villeneuve	308	Ø 100 mm	1	93 256,24 €
Saint Germain du Puy	Route de Sainte Solange	370	Ø 60 mm Ø 80 mm	21	184 706,60 €
	Rue de Lauriers	256	Ø 200 mm Ø 150 mm Ø 100 mm	4	80 146,20 €
Marmagne	Réservoir Colombier	8	Ø 150 mm	0	14 468,00 €
	Pont Vert	3 122	Ø 200 mm	17	1 110 682,72 €

	Rue du Stade	305	Ø 200 mm	19	108 506,80 €
	Canal de Berry	2 443	Ø 200 mm	0	869 121,68 €
	Petite et Grande Rivière	1 370	Ø 200 mm	3	487 391,20 €
	Route de Mehun	2 560	Ø 200 mm	13	910 745,60 €
	Les Varennes	101	Ø 40 mm	8	35 931,76 €
	Les Terres de Varennes	275	Ø 40 mm	2	97 834,00 €
Plaimpied	Le Beltin	1 380	Ø 50 mm	1	83 358,07 €
Berry Bouy	La Contale	597	Ø 50 mm	3	119 740,00 €
Trouy	Allée Saint-Sylvain	165	Ø 60 mm	7	45 613,87 €
Mehun sur Yèvre	Rue André Brému	2 426	Ø 200 mm Ø 150 mm	74	981 555,90 €
	Rue Gilbert Demay et place Servat	436	Ø 150 mm Ø 100 mm Ø 60 mm	28	258 980,10 €
	Rue Camille Méraut	346	Ø 125 mm Ø 80 mm Ø 60 mm	45	259 364,51 €
TOTAL		24 076		936	9 873 596,49 €

8.2- Reprise des branchements en plomb

Tableau 20 : Branchements plomb

Remplacement des branchements en plomb	
Remplacement spécifique	
Bourges	205
Trouy	1
<i>Sous-total</i>	206
Remplacement lors du programme de travaux 2023	
Bourges	144
Mehun sur Yèvre	9
Marmagne	4
<i>Sous-total</i>	157
TOTAL	363

Facture type



ABONNE TITULAIRE DU CONTRAT

IXE Bernard
Adresse desservie
5 ROUTE DE BOURGES
18390 SAINT MICHEL DE VOLANGIS

AS_180_EAU015

VOS RÉFÉRENCES :

CONTRAT : 2260000101
FACTURE : 2022007480

TRESORERIE BOURGES MUNICIPALE
PLACE SAINTE CATHERINE
18000 BOURGES

M IXE BERNARD
5 ROUTE DE TROU
18340 PLAIMPED GIVAUDINS

VOS CONTACTS



Service Clientèle
Adresse : 4 BOULEVARD DE L'AVENIR
CS40234
18022 BOURGES CEDEX
Horaires : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de
9h à 12h et de 13h30 à 17h
Mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h



0800 897 730
Appel gratuit depuis un poste fixe



service.clientele@agglo-bourgesplus.fr



Où nous écrire ?
BOURGES PLUS
CS 20321
18023 BOURGES CEDEX

TRESORERIE

TRESORERIE BOURGES MUNICIPALE

Adresse : PLACE SAINTE CATHERINE
18000 BOURGES
Téléphone : 02 46 50 84 10
Courriel : 1818006@dgfp.finances.gouv.fr
Horaires : Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00

MESSAGES

VOTRE FACTURE DU 03/02/2022

Détails au verso

■ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	242,73 €
■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	265,86 €
■ ORGANISMES PUBLICS	34,82 €

Montant TTC à régler avant le 21/03/2022 543,41 €

Modalités de paiement :

- Par internet sur le site www.agglo-bourgesplus.fr
- Par TIP en renvoyant le talon signé dans l'enveloppe jointe
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public en joignant le volet TIP non signé
- Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)
- Par prélèvement à échéance ou mensualisation (se renseigner auprès du Service Clientèle)
- Par virement sur le compte IBAN FR20 3000 1002 26C1 8000 0000 070 BIC : BDFEFRPPCCT

Talon détachable
à joindre à votre
règlement



###

Mandat de prélèvement SEPA jointuel - en agissant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à ouvrir des instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et vous engagez à débloquer votre compte conformément aux instructions du créancier. Nous tenons à vous informer que vous ne pouvez pas être tenu responsable de remboursement des frais perçus sur les 4 semaines suivant la date de début de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous devez conserver le présent mandat sans l'exploiter dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA jointuel. Votre signature doit être apposée pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

MIXE BERNARD
5 ROUTE DE TROU
18340 PLAIMPED GIVAUDINS

★

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0180063820000000202200748022
ICS : FR03222475838
Référence : 2022007480
Créancier : BOURGES PLUS

Montant EUR : 543,41

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

382110500229 IXE BERNARD

941133000175 13180000020220074800180064990706 54341

M IXE Bernard - 5 ROUTE DE BOURGES 18390 SAINT MICHEL DE VOLANGIS

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
500000	2324 (relevé le 31/12/2021)	2444 (relevé le 03/02/2022)	120 M3

CONSUMMATION TOTALE : 120 M3

FACTURE DÉTAILLÉE

	PÉRIODE FACTURÉE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE				230,07 €		242,73 €
Abonnement (jours)	01/01/2022-31/12/2022	365	0,10101 €	36,87 €	5,50 %	38,90 €
Consommation eau (m3)	01/01/2022-03/02/2022	120	1,61000 €	193,20 €	5,50 %	203,83 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				252,00 €		265,86 €
Assainissement (m3)	01/01/2022-03/02/2022	120	2,10000 €	252,00 €	5,50 %	265,86 €
ORGANISMES PUBLICS				33,00 €		34,82 €
Pollution domestique (Agence de l'eau) (m3)	01/01/2022-03/02/2022	120	0,23000 €	27,60 €	5,50 %	29,12 €
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	01/01/2022-03/02/2022	120	0,04500 €	5,40 €	5,50 %	5,70 €



Prix du M3 TTC hors abonnement au 03/02/2022 :
4,20 € (soit 0,00420 € par litre)

MONTANT FACTURÉ	515,07 €	543,41 €
MONTANT TTC		543,41 €

Infos légales : BOURGES PLUS 23-31 Boulevard FOCH - CS 20321 - 18023 BOURGES CEDEX - SIRET 241 800 507 000 22
 Budget Eau : F041241800507 - Budget Assainissement Collectif : F00E241800507 - Budget Assainissement Non collectif : F04F241800507
 Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en adressant un courrier à votre service client dont les coordonnées figurent sur la facture.
Réclamations et voies de recours :
 Les réclamations doivent être formulées impérativement dans un délai de 2 mois à réception de la facture, au Service Clientèle de Bourges Plus. La réclamation ne suspend pas le délai de paiement.
 Dans un délai de 2 mois, vous pouvez également contester le montant mis à votre charge en saisissant le Tribunal d'instance ou de Grande Instance de Bourges.

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

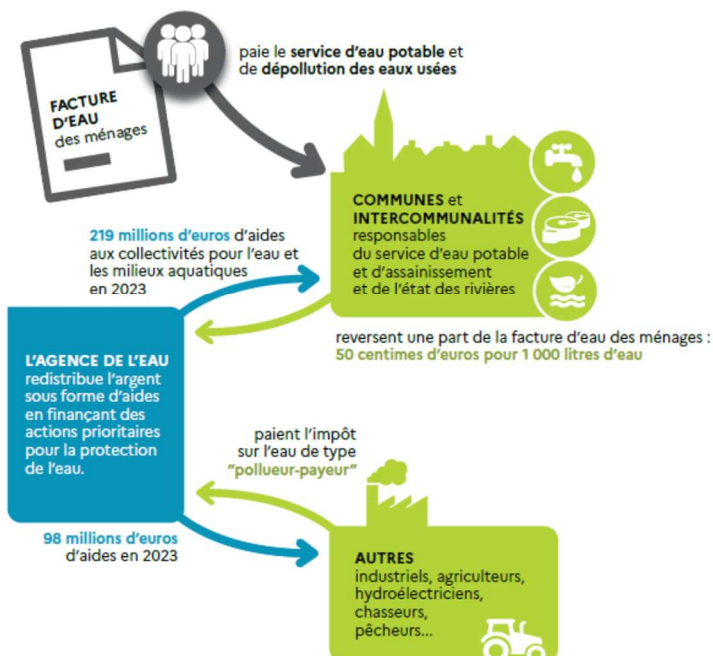
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



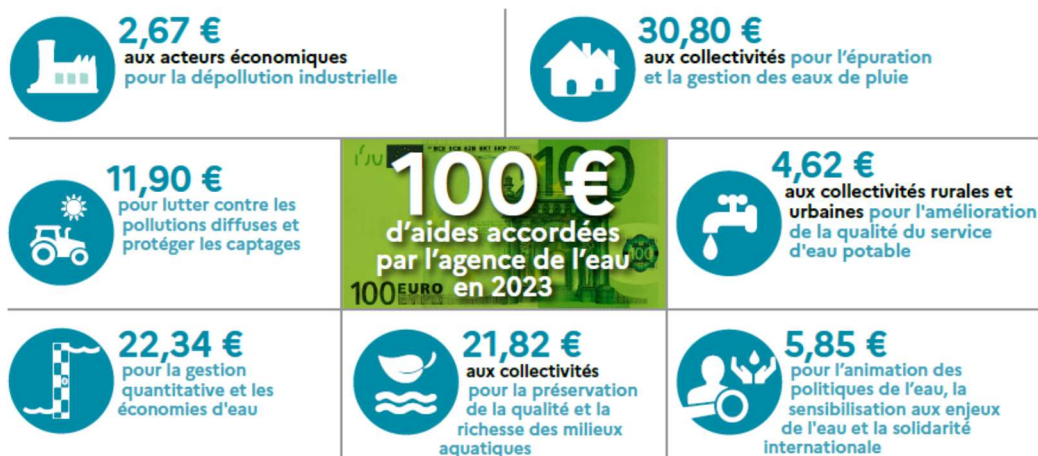
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en

eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

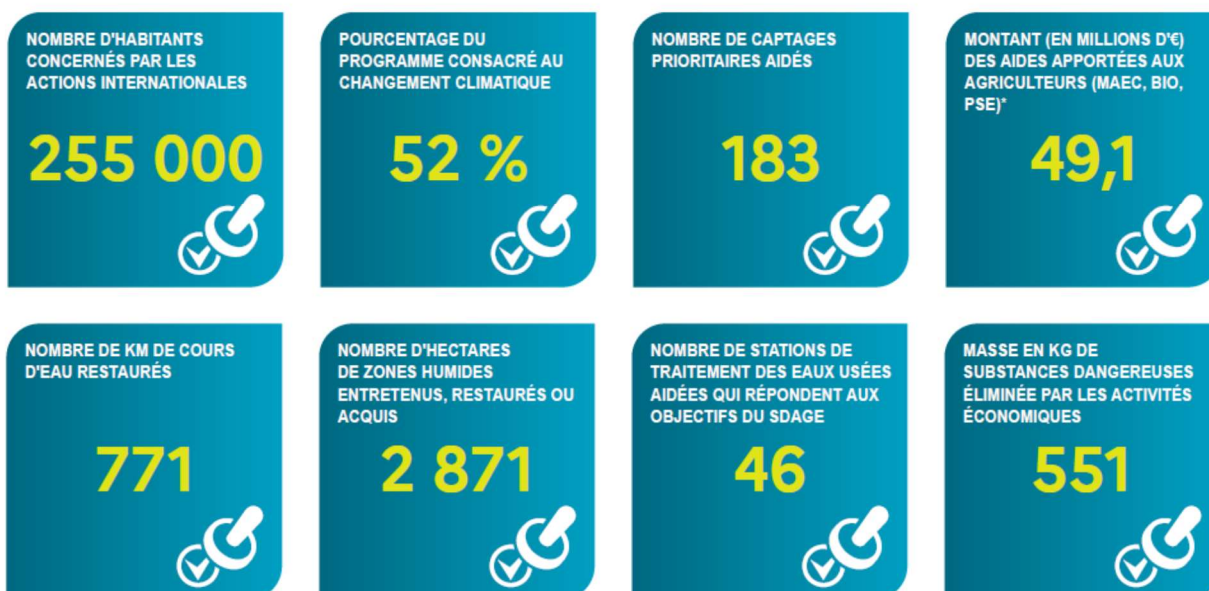
2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

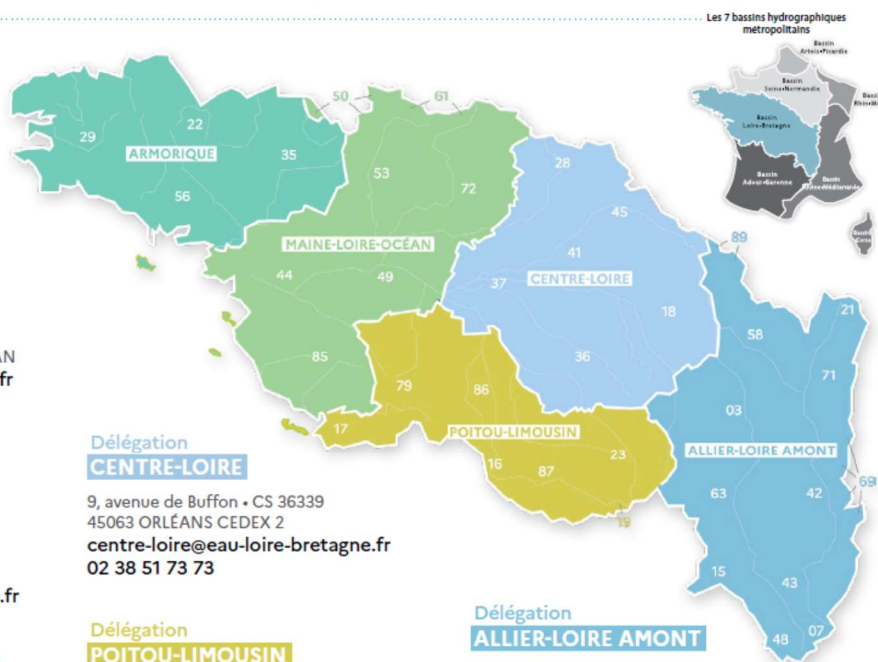
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales. ● ● ●



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>